



**MINISTÈRE
DES RESSOURCES HYDRAULIQUES
ET ÉLECTRICITÉ**

**UNITÉ DE COORDINATION ET DE MANAGEMENT DES PROJETS DU
MINISTÈRE « UCM »**

**PROJET DE DÉVELOPPEMENT MULTISECTORIEL ET DE
RÉSILIENCE URBAINE DE KINSHASA (KIN ELEND)**

PROJET N° P171141

**ADDENDUM N°2 AU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) RELATIF
AUX TRAVAUX ADDITIONNELS POUR LA SECURISATION DURABLE DU
POSTE SNEL DE KIMWENZA CONTRE LES EROSIONS
DANS LA COMMUNE DE MONT NGAFULA**

VERSION FINALE

MARS 2026

TABLE DES MATIERES

<i>LISTE DES ACRONYMES ET DES ABRÉVIATIONS</i>	<i>iv</i>
<i>LISTE DES TABLEAUX</i>	<i>vi</i>
<i>LISTE DES FIGURES</i>	<i>vi</i>
<i>RÉSUMÉ EXÉCUTIF</i>	<i>vii</i>
I. INTRODUCTION	21
1.1. Contexte de l'élaboration de l'Addendum n°2 au PAR initial des autres Postes et Sous-Stations SNEL	21
II. CONSISTANCE DES TRAVAUX ADDITIONNELS	22
2.1. Emprise des travaux	25
2.2. Durée des travaux et de l'exploitation des ouvrages	25
2.3. Durée de la mise en œuvre de l'Addendum	25
III. RECENSEMENT DES BIENS ET DES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS DANS LE CADRE DE L'ADDENDUM AU PAR INITIAL	26
3.1. Date butoir pour le recensement des biens impactés	26
3.2. Personnes et biens susceptibles d'être affectés par l'Addendum n°2 relatif aux travaux additionnels	26
3.3. Profil socio-économique des PAP rencontrées dans les emprises des travaux du Poste SNEL de Kimwenza	28
3.4. Evaluation sociale de la zone d'intervention du Sous-projet	28
3.4.1. Analyse sociale de la zone d'intervention du Projet	28
3.4.2. Répartition des Personnes Affectées (chefs de ménage) par le Projet selon le sexe	28
Source : UCM mission de terrain - collecte des données élaboration de l'Addendum n°2 au PAR initial autres Postes SNEL (juillet 2024)	28
3.4.3. Répartition des Personnes affectées (chefs de ménages) par groupe d'âge	29
3.4.4. Statut matrimonial des PAP	29
3.4.5. Niveau d'instruction des PAP recensées	30
3.4.6. Revenu des PAP chefs des ménages recensés	30
3.4.7. Répartition des PAP selon leurs occupations	31
3.4.8. Répartition des chefs de ménage selon le nombre de personnes en charge	32
3.4.9. Répartition des PAP selon les types de vulnérabilité	33
IV. EVALUATION DES BIENS	34
4.1. Méthodologie d'évaluation de biens fonciers et autres biens recensés	34
4.2. Pertes des biens fonciers et bâtis	34
4.2.1. Évaluation des compensations liées aux terrains (parcelles)	34
4.2.2. Evaluation des Pertes des bâtis	37
4.3. Pertes de revenus agricoles	38
4.4. Aides à la réinstallation	41
V. RESUME DES CONSULTATIONS PUBLIQUES	41
VI. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES / LITIGES	45
6.1. Principales étapes du MGP	45
6.2. Recours au tribunal	45
6.3. Délai des réponses des plaintes non sensibles.	45
6.4. Délai de réponse aux plaintes sensibles.	46

<i>6.5. Délai de réponse des plaintes liées aux VBG</i>	<i>46</i>
<i>6.6. Canaux d'entrée des plaintes EAS/HS et Numéro vert</i>	<i>47</i>
<i>VII. CALENDRIER D'EXECUTION DE L'ADDENDUM N°2 DU PAR INITIAL</i>	<i>49</i>
<i>VIII. ESTIMATION DU COÛT GLOBAL DE L'ADDENDUM AU PAR INITIAL</i>	<i>52</i>
<i>IX. CONCLUSION</i>	<i>53</i>
<i>X. LES ANNEXES</i>	<i>54</i>

LISTE DES ACRONYMES ET DES ABRÉVIATIONS

ACE	: Agence Congolaise de l'Environnement
AD	: Aide au Déménagement
AGR	: Activité Génératrice de Revenu
APD	: Avant-Projet Détaillé
APEFFIVU	: Action pour la Protection et l'Encadrement des Femmes et filles Vulnérables
APS	: Avant-Projet Sommaire
APSME	: Action pour la Promotion de la Santé de la Mère et de l'Enfant
APV	: Aide aux Personnes Vulnérables
AR	: Aide à la Réinstallation
BIT	: Bureau International du Travail
CDUK	: Cellule de Développement Urbaine Kinshasa
CEP-O	: Cellule d'Exécution des Projets-Eau
CERC	: Centre de Recherche sur l'Anticorruption
CES	: Cadre Environnemental et Social
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CI	: Cellule Infrastructures
CLD	: Comité Local de Développement
CLGP	: Comités Locaux de Gestion des Plaintes
CLRGL	: Comité Local de Réinstallation et Gestion des Litiges
cm	: Centimètre
CPR	: Cadre de Politique de Réinstallation
CRGL	: Comité de Règlement des Litiges
EAS	: Exploitation et abus sexuels
ÉIES	: Étude d'Impact Environnemental et Social
ÉPI	: Équipement de Protection Individuelle
HIMO	: Haute Intensité à Main d'Œuvre
HS	: Harcèlement Sexuel
HVK	: Hôtel de Ville de Kinshasa
IDA	: Association Internationale pour le Développement
INPP	: Institut National de Préparation Professionnelle
IST	: Infection Sexuellement Transmissible
Km	: Kilomètre
Km ²	: Kilomètre Carré
LGP	: Logiciel de Gestion des Plaintes
MEDD	: Ministère de l'Environnement et Développement Durable
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
MITP	: Ministère des Infrastructures et Travaux Publics
mm	: Millimètre
MW	: MégaWatt
NES	: Norme Environnementale et Sociale
NPB	: Note de Bonnes Pratiques
OBC	: Organisation à base communautaire
OEV	: Orphelins et Enfants Vulnérables
ONG	: Organisation Non-Gouvernementale
OVD	: Office des Voiries et Drainage
PAP	: Personnes Affectées par le Projet

PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PDS	: Professionnelles de Sexe
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGMO	: Procédures de Gestion de la Main d'œuvre
PMPP	: Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PV	: Procès-Verbal
RDC	: République Démocratique du Congo
REGIDESO	: Régie de Distribution d'Eau de la République Démocratique du Congo
RGL	: Remboursement de la Garantie Locative
RTNC	: Radio-Télévision Nationale Congolaise
SIDA	: Syndrome d'Immunodéficience Acquise
SNEL	: Société Nationale d'Électricité
TDR	: Termes de Référence
UCM	: Unité de Coordination et de Management des projets du Ministère des Ressources Hydrauliques et Électricité
UES	: Unité Environnementale et Sociale
UGES	: Unité de Gestion Environnementale et Sociale
USD	: Dollars Américains
VBG	: Violences Basées sur le Genre
VIH	: Virus de l'Immunodéficience Humaine
VPK	: Ville Province de Kinshasa

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Bilan des résultats des biens recensés lors des enquêtes sur terrain – Addendum n°2 du PAR initial des travaux additionnels.....	27
Tableau 2. <i>Types des biens agricoles identifiés sur le Poste de Kimwenza</i>	28
Tableau 3. Répartition des PAP chef des ménages par sexe	28
Tableau 4. Répartition des PAP par groupe d'âge	29
Tableau 5. Répartition des PAP recensées selon le statut matrimonial.....	29
Tableau 6. Répartition des PAP selon le niveau d'instruction	30
Tableau 7. Répartition des PAP recensées selon le revenu mensuel.....	30
Le Tableau 8 présente la répartition des PAP selon leurs occupations qui	31
Tableau 8. Répartition des PAP selon leurs occupations qui constituent les sources de revenu des ménages	31
Tableau 9. Répartition des chefs de ménages selon le nombre de personnes en charge	32
Tableau 10. Extrait de l'Annexe 1 de l'Arrêté interministériel de mars 2021	35
Tableau 11. Mercuriale des actifs bâtis reprise dans le PAR générique du Projet KIN ELENDA.....	36
Tableau 12. Pertes foncières et leurs couts.....	37
Tableau 13. Perte des biens bâtis et leurs coûts	38
Tableau 14. Prix par pied retenu pour les compensations	39
Tableau 15. Evaluation des pertes agricoles	40
Tableau 16 Type actif agricole recensé sur le site de Kimwenza.....	40
Le Tableau 17 ci-dessous présente la synthèse des échanges qu'il y a eu entre l'UCM et les PAP sur le site de Kimwenza, dans la salle des réunions de CGGC.	42
Tableau 18. Délai de réponse par étape de traitement des plaintes	46
Tableau 19 : Délais de traitement de plaintes sensibles et celles liées aux VBG	46
Tableau 20. Calendrier de mise en œuvre de l'Addendum n°2 au PAR initial.....	50
Tableau 22. Indicateur de suivi d'impacts des mesures de la mise en œuvre de l'Addendum n°2 au PAR.....	51
Tableau 21. Budget global estimatif d'Addendum n°2 du PAR	52

LISTE DES FIGURES

<i>Figure 1. Localisation de l'emprise surlignée en couleurs jaune, bleue et verte des travaux de construction des caniveaux</i>	23
<i>Figure 2. Localisation de la carte de localisation de bassins versant du Poste SNEL de Kimwenza</i>	24
<i>Figure 3. Cartographie de bassins versant du Poste SNEL de Kimwenza</i>	24
<i>Figure 4. Étapes du processus du MGP global du projet KIN ELENDA</i>	45

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Le présent document constitue l'Addendum n°2 au Plan d'Action de Réinstallation (PAR) initial relatif aux travaux de protection des Postes et sous-stations SNEL contre les érosions et les inondations dans les Communes de Mont – Ngafula, Masina et Selembao élaboré et publié le 22 août 2024 sur les sites web de l'UCM et de Médiacongo ainsi que sur le site de la Banque Mondiale.

Cet Addendum n°2 qui porte sur les travaux additionnels de sécurisation durable du Poste SNEL de Kimwenzall concerne 30 Personnes Affectées par le Projet (PAP) ayant des biens fonciers, bâtis et agricoles qui se trouvent dans les emprises de ces travaux dont la réalisation a été recommandée par l'entrepreneur lors de la mission de supervision de la Mission de supervision de la Banque Mondiale en mai 2025 pour juguler les têtes d'érosions apparues entretemps tout autour du Poste. Les biens de ces PAP n'avaient donc pas été recensés lors de l'élaboration du PAR initial et sont à présent identifiés dans les emprises desdits travaux additionnels et doivent faire l'objet d'expropriation pour les nécessités de ces travaux.

L'Addendum n°2 au PAR initial qui cible les travaux de protection du Poste SNEL Kimwenza contre les érosions a pour but de garantir que toutes les personnes susceptibles d'être touchées par les travaux additionnels, reçoivent une compensation équitable pour leurs pertes. Il vise à garantir que les travaux additionnels de protection du Poste de Kimwenza soient réalisés de manière juste et respectueuse des droits des populations locales, tout en assurant la durabilité des interventions.

➤ **Relevé des actifs et biens affectés**

Le tableau ci-après présente les données relatives aux biens et actifs affectés ainsi que la valeur de l'ensemble des indemnisations et compensations pour les 30 PAP affectées (21 hommes et 9 femmes) par l'Addendum n°2 au PAR objet du présent rapport.

SOMMAIRE D'ADDENDUM N°2 DU PAR SUR LES TRAVAUX ADDITIONNELS DE SECURISATION DURABLE DU POSTE SNEL DE KIMWENZA CONTRE LES EROSIONS			
N°	SUJET	MONT NGAFULA	TOTAL EN USD
1	Localisation du Projet	République Démocratique du Congo	
2	Province / Ville	Kinshasa	
3	Communes	Mont Ngafula	
4	Type de travaux	Travaux additionnels de la sécurisation durable du Poste SNEL de Kimwenza contre les érosions	
5	Date butoir du PAR initial	28-novembre-2023	
6	Date butoir de l'Addendum n°2 du PAR des travaux de protection des Postes et sous-stations SNEL contre les érosion et les inondations	20-novembre-2025	
7	Budget estimatif global de l'Addendum n°2 du PAR initial		204 237,81 USD
8	Budget total de a mise en œuvre d'Addendum du PAR (forfait)		pm
9	Imprévu (5 % du budget du montant total du budget des indemnités à payer aux PAP de l'Addendum n°2		9 725,61 USD
10	Budget total des indemnisations		194 512,20USD
10.1	Coût total des actifs bâtis	1494,00 USD	1 494,00 USD
10.1.1	Coût total de la perte du foncier	185 723,00 USD	185 723,00 USD
10.1.2	Cout total perte agricole	2295,00 USD	2 295,00 USD
10.1.3	Autres frais et couts de transaction bancaires des PAP	5000,00 USD	5000,00 USD

11	Coût total de la prise en charge du CLRGL	pm	pm
12	Nombre total des PAP	30	30
13	Nombre des PAP propriétaires des biens fonciers (parcelles)	36	36
14	Nombre des PAP propriétaires des biens bâtis (hangars) susceptibles d'être touchés	2	2
15	Nombre des biens agricoles	14	14
16	Nombre total de CLGP	1	1
17	Nombre total de membres de CLGP	10	10

Le présent Addendum n°2 au PAR initial des travaux de protection des Postes et Sous-Stations SNEL contre les érosions et inondations définit les principes et les modalités de mise en place des actions d'indemnisation et de réinstallation des personnes affectées par les travaux additionnels dont l'exécution a été recommandée pour une meilleure sécurisation du Poste SNEL de Kimwenza.

➤ **Consistance des travaux additionnels**

Les travaux additionnels de la sécurisation du Poste SNEL de Kimwenza consistent en les activités suivantes :

- la construction d'un réseau de drainage comme ceinture des caniveaux dans la zone Nord-Ouest autour du Poste de Kimwenza d'environ 1617 m de longueur avec des puisards tous les 50 m se terminant par deux dissipateurs et deux bassins de rétention
- la construction d'un mur de soutènement sur la partie Nord-Ouest autour du poste de Kimwenza
- la construction d'un réseau de drainage comme ceinture des caniveaux dans la zone Nord-Est autour du Poste de Kimwenza d'environ 849 m de longueur avec des puisards tous les 50 m se terminant par un dissipateur et un bassin de rétention
- la construction d'un réseau de drainage comme ceinture des caniveaux dans la zone Est autour du Poste de Kimwenza d'environ 468 m de longueur avec des puisards tous les 50 m se terminant par un dissipateur et un bassin de rétention ;
- le remblayage des ravins existants dans la zone autour du poste SNEL de Kimwenza.

➤ ***Cadre institutionnel***

Conformément au PMPP, les acteurs institutionnels intervenant dans la réinstallation sont les mêmes que pour le PAR initial de novembre 2023. Il s'agit de : l'Unité de Coordination et de Management des Projets du Ministère (UCM), la Cellule Infrastructures (CI), la Cellule du Développement Urbain de Kinshasa (CDUK), la SNEL, la Commune de Mont Ngafula, le Chef de quartier N'djili Kilambu, les Chefs des rues, la société civile, le Comité Local de Développement (CLD) et le Comité Local de Gestion des Plaintes (CLGP), l'Organisation Non Gouvernementale (ONG) chargée de la mise en œuvre du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) à savoir l'ONG APEFFIVU, l'entreprise GHEZOUBA commise aux travaux, la mission de contrôle ALKHIBRA-BICEE, etc. Il est important de signaler que l'Addendum n°2 au PAR initial autres Postes SNEL sera mis en œuvre par la firme OKAPI-EGC qui était chargée de la mise en œuvre du PAR initial en collaboration avec la SOFIBANQUE pour le paiement des indemnités des PAP ainsi qu'avec les autres structures ou parties prenantes évoquées ci-haut.

➤ ***Approche méthodologique***

L'élaboration de l'Addendum n°2 au PAR initial relatif aux autres Postes et sous-stations SNEL est conduite par une approche opérationnelle participative et inclusive de toutes les parties prenantes :

- **Phase 1 : Réunion restreinte et revue documentaire :**
 - Réunion de consultation restreinte avec les PAP additionnelles tenue en date du 14 novembre 2025 dans la salle des réunions de l'entreprise CGGC à Kimwenza. La liste des Présences et les procès-verbaux se trouvent en Annexes 4 et 5. Elle avait pour objectif d'informer les PAP du processus d'un nouveau recensement de leurs biens se trouvant dans les emprises des travaux additionnels. La consultation des PAP et le recensement des biens ont été effectués dans la période du 12 au 20 novembre 2025. Cette dernière date a été considérée comme une nouvelle date butoir

- Revue documentaire : (i) analyse et exploitation de toute la littérature sur l'étude technique réalisée par le Groupement ALKHIBRA –BICEE, Ingénieur-Conseil, avec l'appui de l'entreprise GEZHOUBA ; (ii) Le PAR initial a constitué la base de référence pour l'élaboration du présent Addendum n°2.Élaboration des fiches d'identification de chaque PAP : (i) localisation, (ii) prénom, (iii) nom, (iv) post-nom, (v) sexe, (vi) état-civil, (vii) tranche d'âge, (viii) degré de vulnérabilité, (ix) actif affecté (nature, quantité, localisation par rapport au Sous-projet de Kimwenza, photos et/ou croquis, etc.), (x) catégorie d'occupation du foncier, (xi) statut d'occupation d'actifs, (xii) photos de la carte d'électeur ou autre pièce d'identité des PAP si possible, etc.
- Création de la base des données des actifs bâtis, agricoles et commerciaux.
- *Phase 2 : Visites de terrain relatives à la collecte des données de l'Addendum n°2 au PAR :*
 - 12 novembre 2025 : Information sur l'élaboration de l'Addendum n°2 du PAR autres Postes SNEL donnée aux autorités politico-administratives locales, à savoir : le Bourgmestre et le chef de quartier ;
 - Du 12 au 20 novembre 2025 : Recensement des biens, collecte et analyse des données socio-économiques de la zone du Projet sur le site de Kimwenza (avec la participation des populations susceptibles d'être affectées) et recensement précis et complet des ménages des PAP, des actifs susceptibles d'être affectés et des moyens d'existence menacés (actifs fonciers, bâtis et agricoles ;
 - Le présent Addendum n°2 au PAR se réfère à la Diffusion du communiqué radio-télévisé sur le début de recensement des PAP et la date butoir au 20 novembre 2025, signé par les trois Bourgmestres de Selembao, Mont Ngafula et de Masina sur les chaînes qui ont une forte audience au niveau de la Ville-Province de Kinshasa, à savoir : radios RTNC et Radio Top Congo pour deux diffusions par jour à des heures de grande écoute au journal de 6h00' et 18h00' pendant six jours
 - Enregistrement des PAP et leurs biens (actifs bâtis, fonciers et agricoles) à l'aide des fiches de recensements ;
- *Phase 3 : Rédaction du rapport provisoire de l'Addendum n°2 au PAR*
 - Compilation des données recueillies sur terrain ;
 - Élaboration des cartes et des schémas de localisation du site des travaux de protection des Postes et Sous-stations SNEL contre les érosions et les inondations à Kinshasa
 - Rédaction du rapport provisoire de l'Addendum n°2 au PAR ;
 - Alimentation de la base des données des actifs bâtis, agricoles et pertes de revenu ;
- *Phase 4 : Intégration des commentaires de la Banque Mondiale et soumission de la version finale de l'Addendum n°2 du PAR :*
 - Intégration des commentaires et observations issus de l'atelier de restitution ;
 - Soumission de la version amendée du rapport provisoire à l'IDA pour l'obtention de la non-objection.

➤ **Mécanisme de Gestion des Plaintes**

La procédure de règlement des litiges constitue un élément important du dispositif de la réinstallation involontaire. Ainsi, si la personne affectée estime que les dispositions prévues par le PAR ne sont pas respectées (ou qui s'estime lésée lors de l'élaboration du PAR ou lors de son exécution), elle peut adresser une plainte auprès des CLD / CLGP mis en place par le projet KIN ELENDA depuis mars 2024 dans la commune de Mont Ngafula pour lequel est fonctionnel. Ce CLGP est composé des

membres issus de toutes parties prenantes conformément au PMPP. Il est présidé par le Bourgmestre de la commune et/ou son représentant. La procédure de règlement recommandée par le présent Addendum au PAR initial est le Mécanisme de Gestion de Plaintes (MGP) global du projet. Signalons qu'à chaque étape du processus de traitement des plaintes, le plaignant est libre de recourir à la justice compétente devant lui remettre dans ce droit.

Il sied de signaler que les PAP peuvent également déposer leurs plaintes auprès du Chef de Quartier N'djili Kilambo. Le processus de traitement d'une plainte passe par 4 étapes ci-dessous :

- *Etape 1* : enregistrement des plaintes
- *Etape 2* : traitement des plaintes
- *Etape 3* : Examen et enquête d'une plainte
- *Etape 4* : Résolution d'une plainte ; et

Le délai de traitement des plaintes est de deux semaines.

En ce qui concerne les cas de VGB, les plaintes seront référées aux structures spécialisées à identifier dans la Sous-commission VBG du MGP global du projet pour la prise en charge holistique conformément au Plan d'action VBG du Projet KIN ELENDA qui est opérationnel par l'ONG Action pour la Promotion de la Santé de la Mère et de l'Enfant (APSME).

Le délai de traitement des plaintes sensibles aux VBG est de 8 semaines.

La mise en œuvre de l'Addendum n°2 au PAR initial autres Postes et Sous-Station SNEL sera confiée à la firme OKAPI-EGC recrutée par l'UCM pour la mise en œuvre du PAR initial depuis février 2025. Il est important de rappeler qu'aucun travail additionnel de sécurisation durable du Poste SNEL ne peut commencer sans que le présent Addendum n°2 du PAR ne soit mis en œuvre.

Canaux d'entrée des plaintes EAS/HS et Numéro vert

Les bonnes pratiques en matière de MGP sensible aux EAS/HS recommande d'avoir plusieurs canaux d'entrée, identifiés lors de consultations avec des femmes et des filles. Dans le cadre du Projet KIN ELENDA, les structures suivantes sont considérées comme les canaux d'entrée le signalement des incidents EAS/HS : les points focaux au niveau de la CI, l'UCM, la CEP-O, l'ONG APSME, les Points focaux des Missions de contrôle, des entreprises, des CLGP des structures médicales identifiées dans la zone du Projet.

Les canaux de signalement des plaintes sont les suivants :

- *Ligne téléphonique dédiée* : L'ONG APSME a mis en place un numéro téléphonique spécifique (+243) 83 84 81 226) dédiée pour signaler des incidents EAS/HS
- *Boîtes de dépôt physiques* : au niveau de chaque entreprise et à la mission de contrôle, il est installé des boîtes à suggestion anonymes pour recueillir les plaintes y compris les plaintes EAS/HS
- *Plateforme en ligne* : APSME a mis en place une plateforme WhatsApp (+243 83 84 81 226) pour permettre le signalement des incidents, garantissant l'anonymat et la confidentialité
- *Rencontre en personne* : les points focaux de la CI, UCM, CEP-O, Mission de contrôle, Entreprise, CLGP sont disponibles pour recueillir les plaintes EAS/HS directement et l'amener à la Sous-Commission VBG.

Il sied de souligner que les plaignants doivent être informés que leurs signalements seront traités de manière confidentielle et sécurisée, afin de leur assurer protection et soutien.

Adresses physiques des agences CI, UCM, CEP-O et l'ONG APSME et du CLGP ou se trouve des boîtes à suggestion pour recevoir des plaintes :

Structure	Adresse physique	Contact Point Focal
Cellule Infrastructures	70A, Avenue Roi Baudouin, Kinshasa/Gombe	(+243) 824 730 292
UCM	Concession Zimbali & Gombe River, 2ème étage, 1022, Ave. des Forces Armées, Kinshasa/Gombe	(+243) 99 42 65 192
CEP-O	22007, Route de Matadi, Binza-Ozone, Kinshasa/Ngaliema	(+243) 85 41 66 565
ONG APSME	2222 Tumbi, Q/Masano, Commune de Lemba, Kinshasa	(+243) 83 84 81 226
CLGP / SNEL Kimwenza	M. Roger NGIMBI, Ave. Kingimbi n°01, Mont Ngafula	(+243) 826 832 511

EXECUTIVE SUMMARY

This document constitutes Addendum n°2 to the initial Resettlement Action Plan (RAP) related to the additional works for the sustainable reinforcement of the SNEL Post in Kimwenza against erosion and flooding in the municipalities of Mont-Ngafula, Masina, and Selembao. It was drafted and published on August 22, 2024, on the websites of UCM and Mediacongo, as well as on the World Bank's site.

It concerns 30 PAPs, including (i) Persons Affected by the Project (PAP) who own land, buildings, and agricultural assets located within the footprint of the additional works for the reinforcement of the SNEL Post in Kimwenza. The properties of these PAPs were not recorded during the preparation of the initial RAP and are now identified within the footprint of the additional works. Expropriation has been recommended by the contractor responsible for the works following observations of erosion heads forming around the Post during the supervision mission of the World Bank in May 2025.

Addendum n°2 to the initial RAP, which pertains to the works at the Kimwenza SNEL Post, aims to ensure that all persons potentially affected by the additional works receive fair compensation for their losses. It seeks to guarantee that the additional protective measures for the Kimwenza Post are implemented in a just manner, respecting the rights of the local populations, while ensuring the sustainability of the interventions.

List of affected assets and property

The table below presents data related to the affected properties and assets, as well as the total value of compensation and indemnities for the 30 PAPs affected (21 men and 9 women) by Addendum n°2 to the PAR, which is the subject of this report.

SUMMARY OF ADDENDUM N°2 TO THE CONTRACT REGARDING ADDITIONAL WORKS FOR THE SUSTAINABLE SECURING OF THE SNEL STATION IN KIMWENZA AGAINST EROSION.			
N°	SUJET	MONT NGAFULA	TOTAL IN USD
1	Project Location	The Democratic Republic of Congo	
2	Province / City	Kinshasa	
3	Municipality	Mont Ngafula	
4	Type of work	Additional works for the sustainable securing of the SNEL Station in Kimwenza against erosion	
5	Cut-off date for the initial RAP	28-november-2023	
6	Cut-off date for the RAP Addendum n°2 of the other Posts and substations	20-november-2025	
7	Overall estimated budget for the RAP Addendum n°2		204 237,81 USD
8	Total budget for the implementation of the RAP Addendum n°2 (flat rate)		pm
9	Unforeseen (5% of the total budget amount of the RAP Addendum n°2 implementation budget)		9 725,61 USD
10	Total compensation budget		194 512,20 USD
10.1	Total cost of built assets	1494,00 USD	1494,00 USD
10.1.1	Total cost of land loss	185 723,00 USD	185 723,00 USD
10.1.2	Total agricultural loss cost	2295,00 USD	2295,00 USD
10.1.3	Other fees and bank transaction costs incurred by Project Affected Persons (PAPs)	5000,00 USD	5000,00 USD

11	Total cost of supporting the CLRGL	pm	pm
12	Nombre total des PAP	30	30
13	Number of PAPs for loss of housing plots (built and unbuilt urban plots)	36	36
14	Number of PAP homeowners (built-up parcels)	2	2
15	Number of agricultural assets	14	14
16	The total number of CLGPs	1	1
17	Total number of CLGP members	10	10

This Addendum n°2 to the initial RAP for the works to protect SNEL Posts and Substations against erosion and flooding, which is the subject of this summary, defines the principles and modalities for implementing compensation and resettlement actions for persons affected by the additional works recommended for the security of the SNEL Post in Kimwenza, as identified during the supervision mission by the World Bank in May 2025

The additional works for the security of the SNEL Kimwenza Substation consist of :

- Construction of a drainage network serving as a belt of gutters in the Northwest area around the Kimwenza Substation, approximately 1,617 meters long, with manholes every 50 meters, ending with two dissipators and two retention basins
- Construction of a retaining wall in the Northwest area around the Kimwenza Substation
- Construction of a drainage network serving as a belt of gutters in the Northeast area around the Kimwenza Substation, approximately 849 meters long, with manholes every 50 meters, ending with a dissipator and a retention basin
- Construction of a drainage network serving as a belt of gutters in the East area around the Kimwenza Substation, approximately 468 meters long, with manholes every 50 meters, ending with a dissipator and a retention basin
- Backfilling of the existing ravines in the area surrounding the SNEL Kimwenza Substation

Institutional framework

In accordance with the PMPP, the institutional actors involved in resettlement are the same as for the initial PAR of November 2023. These are: the Coordination and Project Management Unit of the Ministry (UCM), the Infrastructure Cell (CI), the Urban Development Cell of Kinshasa (CDUK), SNEL, the Municipalities of Selembao and Mont Ngafula, the Chiefs of the Ntomba and N'djili Kilambu neighborhoods, the Street Commanders, civil society, the Local Development Committee (CLD) and the Local Complaints Management Committee (CLGP), the Non-Governmental Organization (NGO) responsible for implementing the Stakeholder Mobilization Plan (PMPP), in particular the NGO APEFFIVU, the Consultant, the company GHEZOUBA committed to the works, the control mission BICEE, etc. It is important to point out that the Addendum to the initial RAP other SNEL Posts will be implemented by the company OKAPI-EGC who was responsible for the implementation of the initial RAP in collaboration with the SOFIBANQUE for the payment of PAP allowances as well as with the other structures or stakeholders mentioned above.

Methodological approach

The development of the Addendum to the initial PAR other SNEL positions is conducted through a participatory and inclusive operational approach involving all stakeholders :

- ***Phase 1 : Restricted meeting and documentary review:***
 - A restricted consultation meeting with additional PAPs took place on November 14, 2025, in the meeting room of CGGC company in Kimwenza. The list of attendees and the minutes are provided in Appendices 4 and 5. The purpose was to inform the PAPs about the process of a new inventory of their assets located within the boundaries of the additional works. The period from July 12 to November 20, 2025, was considered as a new deadline.
 - Document review: analysis and utilization of all literature related to the technical study conducted by the Consulting Engineer BICEE with the support of the company

GHEZOUBAii) The initial Resettlement Action Plan (RAP) served as the reference basis for the preparation of this Addendum N° 2

- Development of identification forms for each PAP: (i) location, (ii) first name, (iii) last name, (iv) middle name, (v) gender, (vi) civil status, (vii) age group, (viii) vulnerability level, (ix) affected asset (nature, quantity, location relative to the Kimwenza Sub-project, photos and/or sketches, etc.), (x) land occupation category, (xi) asset occupation status, (xii) photos of the voter's card or other ID document of the PAP if possible, etc.
 - Creation of the database of built, agricultural, and commercial assets.
- *Phase 2: Field visits related to RAP Addendum n°2 data collection:*
 - The information regarding the preparation of Addendum n°. 2 to the RAP for other SNEL Posts with the local political-administrative authorities, namely: the Mayor and the neighborhood chief, took place on November 12, 2025;
 - From November 12 to 20, 2025, there was a census of assets, data collection, and analysis of the socio-economic data of the Project area on the Kimwenza site (with the participation of potentially affected populations), as well as a precise and comprehensive census of the PAP households, potentially affected assets, and threatened livelihoods (land assets, buildings, and agricultural assets);
 - This Addendum n°2 to the RAP refers to the broadcast of a radio-television announcement about the start of the PAP census and the deadline of November 28, 2023, signed by the three Mayors of Selembao, Mont Ngafula, and Masina, on channels with high viewership in the Kinshasa City Province, namely: RTNC and Radio Top Congo, with two broadcasts per day during peak hours at 6:00 AM and 6:00 PM over six days;
 - Registration of PAPs and their assets (built, land, and agricultural assets) using census forms.
 - *Phase 3: Drafting of the interim report of the RAP Addendum*
 - Compilation of data collected in the field;
 - Preparation of maps and location diagrams for the site of the protection works of the SNEL Posts and Substations against erosion and flooding in Kinshasa
 - Drafting of the provisional report of the Addendum to the RAP ;
 - Feeding of the data base of built assets, agricultural and income losses;
 - *Phase 4: Integration of the comments from the World Bank and submission of the final version of the RAP Addendum:*
 - Integration of comments and observations from the feedback workshop;
 - Submission of the amended version of the provisional report to IDA for obtaining no objection.

Complaints Management Mechanism

The grievance resolution process is an important element of the involuntary resettlement framework. Therefore, if the affected person believes that the provisions of the RAP (Resettlement Action Plan) are not being respected (or if they feel they have been harmed during the development or implementation of the RAP), they may file a complaint with the CLD / CLGP established by the KIN ELENDA project since March 2024 in the municipality of Mont Ngafula, where it is operational. This CLGP is composed of members from all stakeholders in accordance with the PMPP. It is chaired by

the Mayor of the municipality and/or their representative. The grievance resolution procedure recommended by this Addendum to the initial RAP is the project's overall Grievance Management Mechanism (GRM). It should be noted that at each stage of the complaint handling process, the complainant is free to seek recourse through the appropriate judicial authority.

- It should also be noted that PAPs (Project-Affected Persons) can submit their complaints to the N'djili Kilambo Neighborhood Chief. The process for handling a complaint involves four steps outlined below :
 - Step 1: recording complaints
 - Step 2: handling complaints
 - Step 3: Review and investigation of a complaint
 - Step 4: Resolution of a complaint; and

The processing time for complaints is 2 weeks.

As regards the cases of GBV, complaints will be referred to the specialized structures to be identified in the Sub-VBG commission of the global MGP project for holistic care in accordance with the VBG Action Plan of the KIN ELENDA Project which is operational by the NGO Action for the Promotion of Mother and Child Health (APSME).

The processing time for GBV-sensitive complaints is 8 weeks.

The implementation of the Addendum to the initial RAP other SNEL Positions and Substations will be entrusted to the firm OKAPI-EGC recruited by the UCM for the implementation of the initial RAP since February 2025. It will also properly monitor economic resettlement measures. It is important to remember that no construction work on the fence wall of the SNEL station in Makala and the guard ditch in Kimwenza can start without this RAP Addendum being implemented.

Entry Channels for SEA/SH Complaints and Toll-Free Number

Good practices for a SEA/SH-sensitive Grievance Redress Mechanism (GRM) recommend establishing several entry channels, identified through consultations with women and girls. Within the framework of the KIN ELENDA Project, the following structures are considered as entry channels for reporting SEA/SH incidents: focal points at the CI, the UCM, the CEP-O, the NGO APSME, focal points of the supervision missions, contractors, the CLGP, and the medical facilities identified in the Project area.

The complaint reporting channels are as follows:

- Dedicated telephone line: The NGO APSME has established a specific telephone number (+243 83 84 81 226) dedicated to reporting SEA/SH incidents.
- Physical complaint boxes: At each contractor's office and at the supervision mission, anonymous suggestion boxes have been installed to collect complaints, including SEA/SH complaints.
- Online platform: APSME has set up a WhatsApp platform (+243 83 84 81 226) to allow the reporting of incidents while ensuring anonymity and confidentiality.

- In-person reporting: Focal points from the CI, UCM, CEP-O, supervision mission, contractors, and CLGP are available to receive SEA/SH complaints directly and refer them to the GBV Sub-Commission.

It should be noted that complainants must be informed that their reports will be handled in a confidential and secure manner, in order to ensure their protection and support.

Physical Addresses of CI, UCM, CEP-O, the NGO APSME, and the CLGP where suggestion boxes are available to receive complaints

Structure	Adresse physique	Contact Point Focal
Cellule Infrastructures	70A, Avenue Roi Baudouin, Kinshasa/Gombe	(+243) 824 730 292
UCM	Concession Zimbali & Gombe River, 2ème étage, 1022, Ave. des Forces Armées, Kinshasa/Gombe	(+243) 99 42 65 192
CEP-O	22007, Route de Matadi, Binza-Ozone, Kinshasa/Ngaliema	(+243) 85 41 66 565
ONG APSME	2222 Tumbi, Q/Masano, Commune de Lemba, Kinshasa	(+243) 83 84 81 226
CLGP / SNEL Kimwenza	M. Roger NGIMBI, Ave. Kingimbi n°01, Mont Ngafula	(+243) 826 832 511

I. INTRODUCTION

1.1. Contexte de l'élaboration de l'Addendum n°2 au PAR initial des autres Postes et Sous-Station SNEL

Cet Addendum au PAR initial est élaboré à la suite du constat fait après une inspection profonde du site de Kimwenza aux alentours du poste de la SNEL et qui a mis en exergue la naissance de plusieurs têtes d'érosions qui (i) menacent considérablement le site tout en sachant que ce site est stratégique car il reçoit 80 % de la production en électricité de la ville de Kinshasa en provenance des centrales d'Inga, en Province du Kongo Central et (ii) mettent également en péril la sécurité des riverains du poste.

Les éléments suivants ont été constatés :

- Naissance de plusieurs têtes d'érosion dans la zone Nord-Ouest, Nord-Est et Est du Poste de Kimwenza (rappelons que les érosions sur le versant Est du site ont été prises en charge par la construction des fossés de garde dans les études précédentes) ;
- Constructions anarchiques autour du Poste, sans gestion pluviale, sur un sol sablonneux en pente et vulnérable à l'érosion ;
- Absence d'un réseau d'assainissement existant dans les nouvelles avenues habitées autour du Poste.

C'est pour prendre en compte toutes ces situations liées aux travaux additionnels que le Projet a été amené à élaborer le présent Addendum n°2 au PAR initial, par le biais de la Cellule environnementale et sociale de l'Unité de Coordination et de Management des Projets du Ministère des Ressources Hydrauliques et Électricité (UCM).

Cet Addendum vise à résoudre le problème d'affectation des terres compte tenu de la complexité de la situation foncière tout autour du Poste SNEL de Kimwenza et que des mesures seront mises en place pour s'assurer que les moyens de subsistance et le niveau de vie des PAPs sont améliorés, ou du moins restaurés aux niveaux d'avant déplacement.

Pour mémoire l'Addendum n°1 au PAR initial élaboré au mois de septembre 2025 avait concerné 91 Personnes Affectées par le Projet (PAP) ayant des biens se trouvant dans les emprises des travaux de construction du mur de clôture du Poste SNEL et de la Sous-Station de Makala et des travaux de construction du fossé de garde au Poste SNEL de Kimwenza recommandés par les études d'exécution.

II. CONSISTANCE DES TRAVAUX ADDITIONNELS

Les travaux de sécurisation durable du Poste SNEL de Kimwenza, jugé très stratégique pour la Ville Province de Kinshasa en tant que poste d'entrée de l'énergie électrique en provenance des centrales d'Inga, comprennent les activités suivantes :

- la construction d'un réseau de drainage comme ceinture des caniveaux dans la zone Nord-Ouest autour du Poste de Kimwenza d'environ 1936.71 m de longueur avec des puisards tous les 50 m se terminant par deux dissipateurs et deux bassins de rétention
- la construction d'un mur de soutènement de 40 mètres à la partie Nord-Ouest autour du poste de Kimwenza ;
- la construction d'un réseau de drainage comme ceinture des caniveaux dans la zone Nord-Est autour du Poste de Kimwenza d'environ 996.61 m de longueur avec des puisards tous les 50 m se terminant par un dissipateur et un bassin de rétention
- la construction d'un réseau de drainage comme ceinture des caniveaux dans la zone Est autour du Poste de Kimwenza d'environ 557.03 m de longueur avec des puisards tous les 50 m se terminant par un dissipateur et un bassin de rétention ;
- le remblayage des ravins existants dans la zone autour du poste SNEL de Kimwenza.

Les points ci-dessous donnent les détails spécifiques aux travaux de sécurisation du site du poste SNEL de Kimwenza localisés vers le Nord-Ouest,

Travaux de sécurisation du Poste SNEL de Kimwenza / versant Nord-Ouest

- Ouvrages hydrauliques et de drainage pour la zone Nord-Ouest (Longueur totale de 1936.71 mètres répartie comme suit : 1816.11 mètres de caniveaux à maçonnerie simple, 78 mètres de puisards, 4 mètres de chambre de chute et 33 mètres de caniveaux à double maçonnerie et 4 mètres de largeur)
- Aménagement de deux Bassins de rétention pour la zone Nord-Ouest (22x2 mètres d'ouvrages de dissipation sur une largeur de 8 mètres, 76x2 mètres de bassin de rétention sur une largeur de 10 mètres)
-)
- Mur de Soutènement Nord-Ouest sur 40 mètres de longueur et une largeur de travail de 2 mètres
- Remblayage des ravins Nord-Ouest : 935

Travaux de sécurisation du Poste SNEL de Kimwenza / versant Nord-Est

- Ouvrages hydrauliques et de drainage pour la zone Nord-Est (Longueur totale de 996.61 mètres répartie comme suit : 933.81 mètres de caniveaux à maçonnerie simple, 31.8 mètres de puisards, 16 mètres de chambre de chutes et 15 mètres de caniveaux à double maçonnerie, sur 4 mètres de largeur)
- Aménagement d'un Bassin de rétention pour la zone Nord-Est (22 mètres d'ouvrage de dissipation sur une largeur de 8 mètres, 76 mètres de bassin de détention sur une largeur de 10 mètres)
-)
- Remblayage des ravins Nord-Est : 1092 m³

Travaux de sécurisation du Poste SNEL de Kimwenza / versant Est

- Ouvrages hydrauliques et drainages pour la zone Est (Longueur totale de 557.03 mètres répartie comme suit : 514.23 mètres de caniveaux à maçonnerie simple, 16.8 mètres de

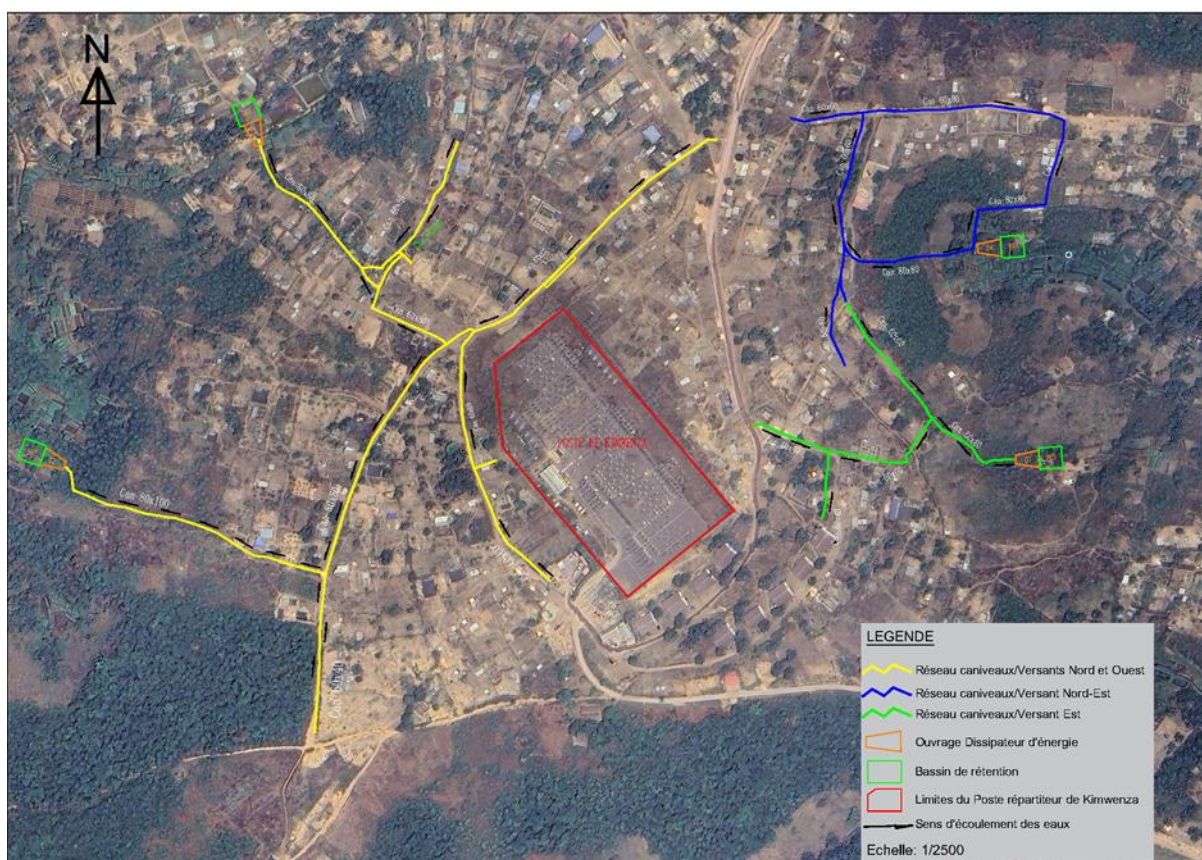
puisards, 16 mètres de chambre de chute, 10 mètres de caniveaux à double maçonnerie, sur 4 mètres de largeur).

- Aménagement d'un Bassin de rétention pour la zone Est (22 mètres d'ouvrage de dissipation sur une largeur de 8 mètres, 76 mètres de bassin de détention sur une largeur de 10 mètres)
- Remblayage des ravins Est : 690 m³

Il convient de noter que ces ceintures de caniveaux ont pour rôle d'intercepter au plus tôt les eaux de ruissellement sur le sol et de limiter les ravinements qui peuvent s'ensuivre.

Ci-dessous la carte de localisation des travaux de sécurisation durable du Poste SNEL de Kimwenza.

Figure 1. Localisation de l'emprise surlignée en couleurs jaune, bleue et verte des travaux de construction des caniveaux

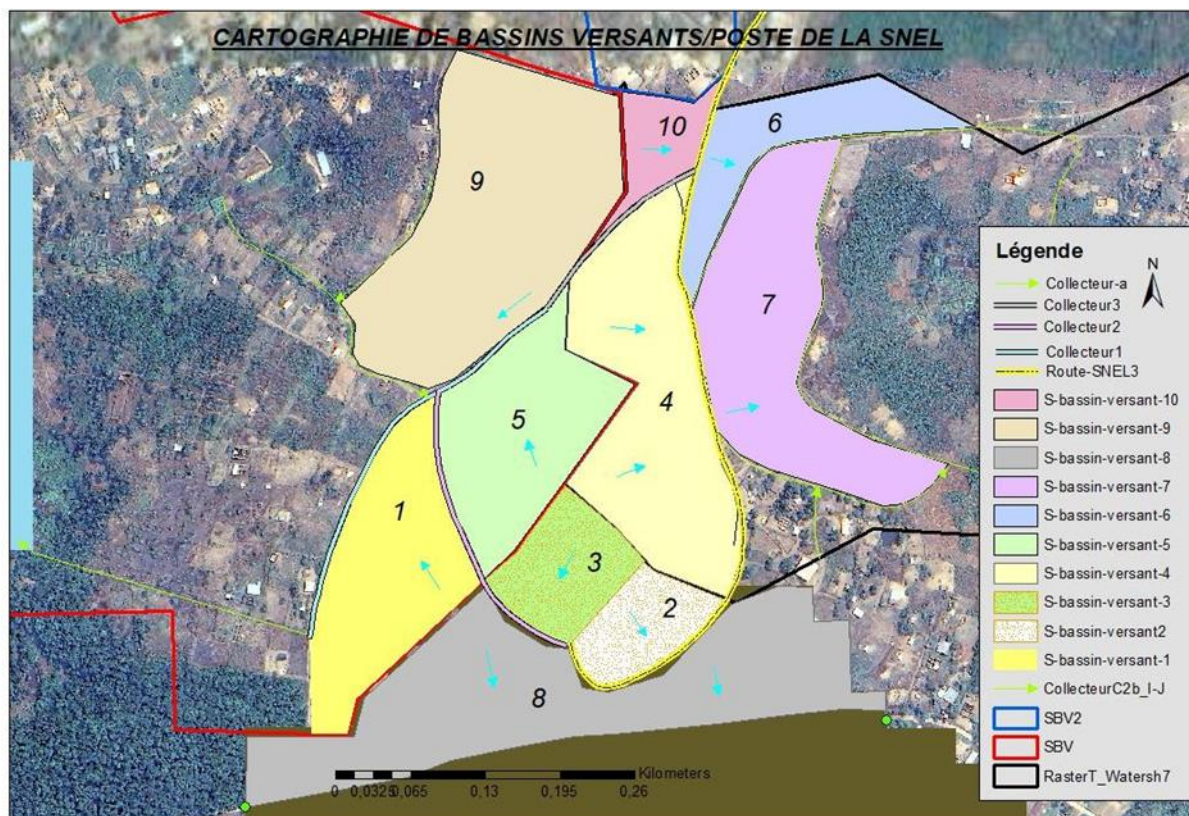


(Source : UCM, élaboration Addendum n°2 du PAR initial, novembre 2025)

Figure 2. Localisation de la carte de localisation de bassins versant du Poste SNEL de Kimwenza



Figure 3. Cartographie de bassins versant du Poste SNEL de Kimwenza



2.1. Emprise des travaux

L'emprise des travaux de construction des ouvrages hydrauliques et de drainage vont se réaliser dans un linéaire de 3490.35 mètres de longueur et une emprise de 4 mètres. Trois types des caniveaux seront construits dans le cadre des travaux de sécurisation du Poste de Kimwenza. Il s'agit :

- Pour le versant Nord-Ouest :
 - Caniveau de 60x60 cm
 - Caniveau de 60x80 cm
 - Caniveau de 80x100 cm
- Pour le versant Nord-Est :
 - Caniveau de 60x60 cm
 - Caniveau de 60x80 cm
 - Caniveau de 80x80 cm
- Pour le versant Est :
 - Caniveau de 60x60 cm
 - Caniveau de 60x80 cm
 - Caniveau de 60x40 cm

2.2. Durée des travaux et de l'exploitation des ouvrages

La durée d'exécution de l'ensemble des travaux de génie civil est estimée à 4 mois soit de Mars à juin 2026 (prévision de l'Avenant au contrat de l'entreprise des travaux).

Phase	Durée
Exécution	4 mois
Exploitation	juillet 2026

2.3. Durée de la mise en œuvre de l'Addendum

La durée de la mise en œuvre de l'Addendum n°2 au PAR des travaux additionnels pour la sécurisation durable du Poste SNEL de Kimwenza est estimée à 3 mois y compris la phase de réinstallation involontaire (Cfr. Chapitre VIII ci-dessous : Calendrier d'exécution de l'Addendum n°2 du PAR initial).

III. RECENSEMENT DES BIENS ET DES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES DANS LE CADRE DE L'ADDENDUM AU PAR INITIAL

Ce chapitre présente les résultats des enquêtes réalisées dans les emprises des travaux additionnels de la sécurisation du Poste SNEL de Kimwenza.

3.1. Date butoir pour le recensement des biens impactés

Le recensement réalisé dans le cadre de l'Addendum n°2 des travaux additionnels pour la sécurisation du Poste SNEL de Kimwenza a été réalisé du 12 au 20 novembre 2025. Cette date du 20 novembre 2025 constitue la date butoir pour l'éligibilité des biens affectés par les travaux additionnels. Une consultation du public avec les PAP a eu lieu dans la salle des réunions de l'entreprise CGGC en date du 14 novembre 2025. L'objectif de cette rencontre avec les PAP était de les informer et de communiquer avec elles sur l'ensemble du processus d'élaboration et de la mise en œuvre de l'Addendum n°2 relatif aux travaux additionnels pour la sécurisation du Poste SNEL de Kimwenza, mais également d'obtenir leur adhésion à ce processus.

3.2. Personnes et biens susceptibles d'être affectés par l'Addendum n°2 relatif aux travaux additionnels

Cette section fait référence aux biens et personnes impactés dans les emprises des travaux additionnels de construction des caniveaux, les murs, les bassins de rétention ainsi que des installations associées dans le cadre de la sécurisation du Poste SNEL de Kimwenza. L'on rencontre les propriétaires des biens fonciers, hangars et arbres fruitiers et cultures. Il est important de signaler que la nature de la propriété foncière rencontrée sur le site est formelle, dans la mesure où les droits de propriété sont reconnus et enregistrés conformément aux lois et règlements en vigueur en République démocratique du Congo.

Il convient toutefois de préciser que les PAP occupant des propriétés informelles doivent également faire l'objet d'une indemnisation appropriée et, le cas échéant, bénéficier d'une assistance complémentaire adaptée.

La mission a recensé 36 parcelles dans le cadre des emprises des travaux additionnels pour la sécurisation du Poste SNEL de Kimwenza. Sur les 36 parcelles identifiées, il y a eu 14 parcelles concernées par l'expropriation totale et 22 parcelles affectées partiellement. Notons que parmi les 30 PAP ayant 36 parcelles recensées sur le site de Kimwenza, (i) 9 PAP ont accepté de présenter les copies des documents parcellaires notamment les fiches parcellaires ou soit les Actes de vente parcellaires tandis que 17 autres PAP ont refusé de partager les copies de leurs titres fonciers avant le paiement des indemnités des PAP et 4 PAP propriétaires des parcelles vides n'habitent pas le site et restent inconnues même par les voisins et par conséquent, leurs biens fonciers ont été identifiés avec la prise des points GPS et évalués. Ils pourront être ré-identifiés par la Firme OKAPI chargée de la mise en œuvre du présent Addendum n°2 au PAR initial par un avenant de son contrat initial.

Les mesures suivantes seront prises pour retrouver les PAP non identifiées (absentes) et celles qui peuvent rejeter l'indemnisation :

- Informer officiellement les chefs coutumiers, chefs du quartier, les notables et comités locaux sur l'identité des PAP introuvables
- Organiser une réunion communautaire publique annonçant la recherche de la PAP introuvables.
- Utiliser les relais communautaires (CLGP, comités de gestion des plaintes)

- Afficher des avis publics dans des lieux stratégiques (marché, église, école, bureau administratif)
- Diffuser des annonces à la radio locale ou via mégaphone communautaire (criés publics) à la recherche des PAP introuvables
- Publier la liste provisoire des PAP identifiées avec mention “à confirmer”
- Maintenir le MGP (Mécanisme de Gestion des Plaintes) ouvert pour permettre à la PAP absente de se manifester ultérieurement
- Fixer un délai raisonnable clairement communiqué pour les réclamations tardives
- Prévoir une provision financière en séquestre pour la PAP non localisée
- Ne pas redistribuer ni annuler la compensation sans justification légale formelle
- Documenter toutes les démarches entreprises (traçabilité).

Les 9 documents parcellaires des PAP se trouvent en annexe 3 du présent rapport. Il sied de préciser qu’aucune PAP ayant des biens fonciers ne sera indemnisée si elle ne présente pas les titres fonciers notamment les fiches parcellaires et/ou les certificats d’enregistrement attestant qu’elle est propriétaire du bien. Par ailleurs, il sied de signaler que même lorsque les PAP ne sont pas en mesure de présenter un titre légal de propriété foncière, elles demeurent éligibles à une compensation pour tout actif bâti ou toute culture leur appartenant.

S’agissant des biens bâtis, la mission a identifié 2 hangars tôleés dans les emprises des travaux additionnels pour la sécurisation du Poste SNEL de Kimwenza. Enfin, 10 arbres fruitiers et 4 petits jardins ont été identifiés sur le site des travaux additionnels du Poste de Kimwenza.

Signalons qu’aucune maison d’habitation et moins encore une activité économique n’a été identifiée dans les emprises des travaux additionnels de la sécurisation du Poste.

Il sied de signaler que la zone est réputée avoir enregistré beaucoup des conflits parcellaires occasionnés par les Chefs coutumiers qui vendent une parcelle à plusieurs personnes y compris même les emprises de la deuxième ligne SNEL où les parcelles avaient fait l’objet d’indemnisation par le Gouvernement de la RDC dans le cadre du Projet PMEDE en 2015.

Les Tableaux 1 et 2 ci-dessous dressent le bilan des résultats des biens objet d’enquêtes menées lors de la réalisation de l’Addendum au PAR initial.

Tableau 1. Bilan des résultats des biens recensés lors des enquêtes sur terrain – Addendum n°2 du PAR initial des travaux additionnels.

N°	Types de biens affectés	Effectif
1	Terrains (biens fonciers) vides	31 ¹
2	Parcelles avec maison habitables non touchées (biens fonciers)	5
3	Hangars tôleés non habitable pour mise en valeur de la parcelle)	2
Total		38

¹ 36 parcelles recensées dans le site de Kimwenza. Ne seront indemnisées que les PAP qui présenteront les titres fonciers valables au regard de la législation congolaise.

Tableau 2. *Types des biens agricoles identifiés sur le Poste de Kimwenza*

N°	Types de biens affectés	Effectif
1	Arbres fruitiers	10
4	Jardin (culture)	4
Total		14

Source : UCM mission de terrain - collecte des données de l'Addendum n°2 au PAR initial (Novembre 2025)

Il est important de signaler que les types des agricoles identifiés sur le Poste de Kimwenza sont : palmier à l'huile (4), safoutier (1), oranger (3), manguier (1) et enfin Mangoustanier (1). Par contre, les 4 jardins identifiés ont des cultures des amarantes, ananas et cannes à sucres.

3.3. Profil socio-économique des PAP rencontrées dans les emprises des travaux du Poste SNEL de Kimwenza

La zone du Sous-projet de cet Addendum n°2 au PAR initial des Postes et sous-station de Makala et de Kimwenza se trouve dans la Commune de Mont Ngafula. Diverses activités socio-économiques sont exercées dans la zone du Sous-projet notamment des petites boutiques pour la vente des divers (cigarettes, allumettes, savon, torche, etc.), des étalages d'huiles de palme, légumes, tomates, condiments (sucre, sel), etc. Malgré cela, il sied de signaler qu'aucune de ces activités n'a été identifiée dans les emprises des travaux additionnels de la sécurisation du Poste SNEL de Kimwenza. Les détails du profil socio-économique de la zone du Projet se trouvent dans l'Annexe 2 du PAR initial autres Postes et sous-stations SNEL.

3.4. Evaluation sociale de la zone d'intervention du Sous-projet

3.4.1. Analyse sociale de la zone d'intervention du Projet

Le présent addendum n°2 fait référence à l'analyse sociale développée dans de la zone du projet du PAR initial des travaux de protection des Postes et Sous-Stations SNEL contre les érosions et les inondations dans les Communes de Mont Ngafula, Masina et Selembao, tel que validé et publié en aout 2024 (Voir l'Annexe 2 du PAR initial : caractéristique socio-économique de la zone du Projet).

En effet, les PAP identifiées dans cet Addendum n°2 se trouvant sur la même emprise et la même zone d'intervention du sous-projet que celles indiquées dans le PAR initial au niveau du site de Kimwenza. Toutefois, les sous-sections ci-dessous développent une brève analyse suivant les le profil socio-économique des PAP.

3.4.2. Répartition des Personnes Affectées (chefs de ménage) par le Projet selon le sexe

Tableau 3. Répartition des PAP chef des ménages par sexe

N°	Sexe	Nombre de PAP	%
1	Femme	9	30
2	Homme	17	56,6
3	Inconnu	4	13,3
Total		30	99,9

Source : UCM mission de terrain - collecte des données élaboration de l'Addendum n°2 au PAR initial autres Postes SNEL (juillet 2024)

Du tableau 3 ci-dessus, il ressort que le nombre d'hommes parmi les PAP (Personnes Affectées par le Projet) chefs de ménage est supérieur à celui des femmes, avec 17 hommes sur 30 PAP, soit 56,6 %, contre 9 femmes sur 30 PAP, soit 30 %. Il sied de signaler que les femmes propriétaires des biens fonciers ne vivent pas sur le site. En outre, ces femmes vivent dans un foyer monoparental.

3.4.3. Répartition des Personnes affectées (chefs de ménages) par groupe d'âge

Le Tableau 4 ci-dessous présente la répartition des PAP par groupe d'âge.

Tableau 4. Répartition des PAP par groupe d'âge

N°	Tranche d'âge	Effectif	%
1	de 18 à 30 ans	0	0
2	de 31 à 59 ans	26	86,6
3	de 60 à 87 ans	0	0
4	Inconnu	4	13,3
Total		30	99,9

Source : UCM mission de terrain - collecte des données

De l'élaboration d'Addendum n°2 au PAR autres Postes SNEL (Novembre 2025)

La répartition des personnes affectées chefs de ménages par groupe d'âge montre une forte prédominance des adultes actifs de 31 à 59 ans, qui représentent 26 personnes, soit 86,6 % des PAP. Cette structure traduit que les impacts du projet concernent principalement des ménages économiquement actifs, généralement responsables des moyens de subsistance familiaux. En revanche, aucun chef de ménage n'est recensé dans les tranches 18–30 ans et 60–87 ans, ce qui indique une absence de jeunes chefs de ménages et de personnes âgées directement affectés. La présence de 4 chefs de ménages d'âge inconnu (13,3 %) souligne toutefois une limite dans la collecte des données socio-démographiques suite à l'absence de ces 4 PAP sur le site et nécessite un complément d'information lors de la ré-identification des PAP avant le paiement des indemnités afin d'affiner l'analyse sociale et d'assurer une prise en compte équitable de toutes les catégories concernées.

3.4.4. Statut matrimonial des PAP

Le Tableau 5 ci-dessous présente la répartition des PAP selon le statut matrimonial. Différentes catégories ci-après ont été recensées, il s'agit notamment des mariés monogames, des divorcés, des célibataires, des veufs et veuves.

Tableau 5. Répartition des PAP recensées selon le statut matrimonial

N°	Statut matrimonial	Effectif	Pourcentage
1	Marié(e)	25	83,3
2	Célibataire	1	3,3
3	Inconnus	4	13,3
Total		30	99,9

Source : UCM mission de terrain - collecte des données de l'élaboration de l'Addendum au PAR initial autres Postes SNEL (novembre 2025)

Le tableau 5 ci-dessus indique la répartition des personnes affectées par le projet (PAP) selon le statut matrimonial révèle une prédominance nette des personnes mariées, qui représentent 25 PAP, soit 83,3 % du total. Cette situation indique que les impacts du projet touchent majoritairement des ménages constitués, avec des responsabilités familiales et économiques accrues, ce qui renforce l'enjeu de mesures de compensation et de rétablissement des moyens de subsistance adaptées au niveau du ménage. Les célibataires sont faiblement représentés (1 PAP, soit 3,3 %), suggérant un impact marginal sur les ménages individuels. La proportion de statuts matrimoniaux inconnus (13,3 %) traduit toutefois des insuffisances dans la collecte des données sociales, nécessitant une amélioration du renseignement afin de garantir une analyse sociale exhaustive et une prise en charge équitable de l'ensemble des PAP.

3.4.5. Niveau d'instruction des PAP recensées

Le Tableau 6 ci-dessous présente Répartition des PAP selon le niveau d'instruction

Tableau 6. Répartition des PAP selon le niveau d'instruction

N°	Niveau d'instruction	Effectif	%
1	Supérieur	5	16,6
2	Secondaire	14	46,6
3	Primaire	7	23,3
4	Analphabète	0	0
5	Inconnues	4	13,3
Total		30	99,8

Source : UCM mission de terrain - collecte des données
de l'élaboration d'Addendum n°2 au PAR initial autres postes SNEL (Novembre 2025)

Le Tableau 6 ci-dessus indique que La répartition des personnes affectées par le projet (PAP) selon le niveau d'instruction met en évidence une prédominance du niveau secondaire, qui concerne 14 PAP, soit 46,6 %, traduisant un niveau d'alphabétisation globalement satisfaisant au sein de la population affectée. Les PAP ayant un niveau primaire représentent 7 personnes (23,3 %), tandis que celles ayant un niveau supérieur sont 5 (16,6 %), indiquant l'existence d'un noyau disposant de capacités potentielles d'adaptation et de compréhension des mécanismes administratifs liés au projet (information, compensation, plaintes). L'absence de PAP analphabètes constitue un facteur favorable pour la diffusion de l'information et la participation au processus de mise en œuvre des mesures sociales. Toutefois, la proportion de niveau d'instruction inconnus (13,3 %) souligne la nécessité d'améliorer la qualité des données collectées afin d'affiner l'analyse sociale et de garantir une prise en charge inclusive de l'ensemble des PAP avant la mise en œuvre du présent Addendum.

3.4.6. Revenu des PAP chefs des ménages recensés

Le Tableau 7 ci-dessous présente la répartition des PAP selon le revenu mensuel.

Tableau 7. Répartition des PAP recensées selon le revenu mensuel

N°	Revenu moyen mensuel en USD	Site de Kimwenza			%
		H	F	Total	
1	51 à 100 USD	0	0	0	0,0
2	101 à 1000 USD	11	2	13	43,3
3	1001 USD et plus	4	7	11	36,6
4	Ont refusé de communiquer	2	0	2	6,6
5	Inconnues	4	0	4	13,3
Total		21	9	30	99,8

Source : UCM mission de terrain - collecte des données élaboration d'Addendum n°2 au PAR initial autres postes (Novembre 2025)

Le tableau 7 ci-dessus indique la répartition des personnes affectées par le projet (PAP) selon le revenu mensuel met en évidence une concentration majoritaire dans les tranches de revenus moyens et relativement élevés. En effet, 43,3 % des PAP (13 personnes) déclarent un revenu compris entre 101 et 1 000 USD, tandis que 36,6 % (11 PAP) disposent d'un revenu égal ou supérieur à 1 001 USD, ce qui suggère une capacité économique relativement stable pour une part importante des ménages affectés. À l'inverse, aucune PAP n'est recensée dans la tranche de 51 à 100 USD, indiquant l'absence apparente de ménages à très faibles revenus parmi les personnes enquêtées.

Toutefois, la présence de PAP ayant refusé de communiquer leur revenu (6,6 %) et de revenus inconnus (13,3 %) révèle des limites dans la collecte des données socio-économiques, pouvant masquer des situations de vulnérabilité économique. Cette situation justifie une vigilance particulière lors de la mise en œuvre des mesures d'indemnisation et de rétablissement des moyens de subsistance, afin de s'assurer qu'aucune PAP économiquement fragile ne soit exclue des dispositifs d'accompagnement prévus.

Le tableau 7 ci-dessus indique que 7 PAP sur les 9 femmes cheffes des ménages ont un revenu moyen mensuel de 1000 USD et plus contre 2 PAP femmes ayant un revenu moyen mensuel allant de 101 à 1000 USD.

3.4.7. Répartition des PAP selon leurs occupations

Le Tableau 8 présente la répartition des PAP selon leurs occupations qui

Tableau 9. Répartition des PAP selon leurs occupations qui constituent les sources de revenu des ménages

N°	Occupation source de revenu	Site de Kimwenza			%
		H	F	Total	
1	Commerce en dehors du site	4	3	7	23,3
2	Administration publique (fonctionnaire de l'État)	11	4	15	50
3	Entreprises privées	2	2	4	13,3
4	Inconnues	4	0	4	13,3
Total		21	9	30	99,9

Source : UCM mission de terrain - collecte des données élaboration d'Addendum n°2

au PAR autres Postes SNEL (juillet 2025)

D'après le tableau 8 ci-haut, il ressort que la répartition des personnes affectées par le projet (PAP) selon leurs occupations, principales sources de revenu des ménages, montrent une prédominance des emplois formels dans l'administration publique, qui concernent 15 PAP, soit 50 % du total. Cette situation traduit une relative stabilité des revenus pour une part importante des ménages affectés, généralement moins exposés aux chocs économiques directs liés au projet.

Le commerce exercé en dehors du site représente 23,3 % des PAP (7 personnes), indiquant l'existence d'activités économiques indépendantes susceptibles d'être plus sensibles aux perturbations liées à l'accès, à la mobilité ou aux changements d'environnement socio-économique induits par le projet. Les PAP employées dans les entreprises privées constituent 13,3 %, reflétant une diversification modérée des sources de revenus. Enfin, la proportion d'occupations inconnues (13,3 %) souligne des insuffisances dans la collecte des données, nécessitant un complément d'information afin d'affiner l'identification des profils socio-économiques et d'assurer une prise en charge adaptée de l'ensemble des PAP.

3.4.8. Répartition des chefs de ménage selon le nombre de personnes en charge

Le Tableau 9 ci-dessous présente la répartition des chefs de ménage selon le nombre de personnes à charge.

Tableau 10. Répartition des chefs de ménages selon le nombre de personnes en charge

N°	Personnes à charge	Effectifs de ménages	Pourcentage
1	2 à 5	19	63,3
2	6 à 9	6	20
3	10 à 15	1	3,3
4	Inconnus	4	13,3
Total		30	99,9

'Source : UCM mission de terrain - collecte des données

D'élaboration de l'Addendum n°2 du PAR autres Postes SNEL (Novembre 2025)

La répartition des chefs de ménages selon le nombre de personnes à charge montre que la majorité des ménages affectés sont de taille moyenne, avec 19 chefs de ménages (63,3 %) ayant entre 2 et 5 personnes à charge. Cela indique que les impacts du projet concernent principalement des ménages responsables de plusieurs personnes, mais dont la charge familiale reste gérable.

Une proportion plus faible, 6 chefs de ménages (20%) ayant entre 6 et 9 personnes à charge, révèle l'existence de ménages plus larges, dont la vulnérabilité économique et sociale peut être plus élevée en cas de perturbation des revenus ou d'accès aux ressources. Un seul ménage (3,3 %) compte 10 à 15 personnes à charge, illustrant une situation de dépendance familiale particulièrement élevée.

Enfin, 4 ménages (13,3 %) dont le nombre de personnes à charge est inconnu souligne une lacune dans la collecte des données. Cette information est essentielle pour adapter les mesures de compensation et d'accompagnement, afin de tenir compte des besoins réels des ménages affectés selon leur taille et leur charge familiale.

3.4.9. Répartition des PAP selon les types de vulnérabilité

Dans le cadre de l'élaboration du présent Addendum n°2 du PAR, aucune personne vulnérable n'a été identifiée sur le site de Kimwenza.

Pour rappel, 5 types de vulnérabilité sont définis dans le PAR initial des travaux de protection des Postes et Sous-Station Snel dans la ville de Kinshasa. Ainsi, pour être considéré personne vulnérable, la PAP devrait remplir l'un des critères de vulnérabilité suivant :

- Etre une PAP âgée de plus de 60 ans ;
- Etre une PAP veuf sans soutien ;
- Etre une PAP veuve sans soutien ;
- Etre une PAP vivant avec handicap ;
- Etre une PAP mineur d'âge.

IV. EVALUATION DES BIENS

Ce chapitre présente les résultats de l'évaluation de biens susceptibles d'être impactés du fait des travaux additionnels de la sécurisation durable du Poste SNEL de Kimwenza contre les érosions à savoir : l'affectation permanente des biens fonciers et bâtis dans les emprises du site des travaux, la perte de revenus agricoles.

4.1.Méthodologie d'évaluation de biens fonciers et autres biens recensés

Pour l'évaluation de biens recensés dans l'emprise des travaux, il a été fait application des directives du PAR initial notamment des principes édictés dans les sections 7.5 à 7.9 (Cfr Annexe 1 du PAR initial d'août 2024).

En effet, pour les terrains et bâtis, les PAP reconnues comme propriétaires recevront des compensations financières dont les coûts unitaires, résultent de la Mercuriale officielle des expertises et évaluations immobilières de la publiée le 27 septembre 2021 par le Gouvernement de la RDC telles qu'indiqué dans le PAR initial. Les frais de notaire et tout autre frais ou coût de transaction y associés seront compensés.

Le coût de la compensation de terrain ou bâtis est calculé comme suit : Superficie du bien (m²) x barème de la mercuriale ajustée). De ce fait, chaque terrain ou bâti touché a été minutieusement mesuré à l'aide d'un décamètre. La nature de matériaux utilisés pour les bâtis a été également prise en compte pour l'évaluation (matériaux durables, semi-durables ou non durable).

4.2.Pertes des biens fonciers et bâtis

Les compensations, dans le cadre du présent Addendum n°2 des travaux additionnels pour la sécurisation durable du Poste SNEL de Kimwenza, se basent sur la NES n° 5 en matière de réinstallation. Le calcul des compensations s'est basé sur le coût de remplacement à neuf, c'est-à-dire la méthode d'évaluation des actifs qui permet de déterminer le montant suffisant pour remplacer les pertes subies et couvrir les coûts de la transaction. Selon cette politique, l'amortissement des équipements et moyens de production ne devront pas être pris en compte lors de l'application de cette méthode d'évaluation.

4.2.1. Évaluation des compensations liées aux terrains (parcelles)

L'évaluation des terrains a été faite en conformité avec l'Arrêté interministériel n° 0181/CAB/MIN/AFF.FONC ET N° 139/CAB/MIN/FINANCES/2021 du 30 septembre 2021 modifiant et complétant l'Arrêté interministériel n° 140/CAB/MIN/AFF.FONC et 247 CAB/MIN/FINANCES/2009 du 15 octobre 2009 instituant la mercuriale relative à la fixation des valeurs de l'expertise et évaluation immobilières en RDC, établie en dollars américains. (Voir Annexe 10). L'extrait de l'Annexe 1 de la mercuriale des expertises et évaluations immobilières de la Ville-Province de Kinshasa est présenté dans le tableau 10 ci-après.

Les critères pris en compte dans cet Arrêté interministériel pour établir la valeur de marché sont : (i) usage ; (ii) zoning ; (iii) catégorie et type de construction en RDC. Cette mercuriale concerne le Quartier Ntomba dans la Commune de Selembao et le Quartier N'djili Kilambo dans la Commune de Mont Ngafula. En plus de cette évaluation des terres suivant l'Arrêté, les coûts de transaction seront inclus. Elle comprend les frais administratifs, les frais d'enregistrement ou d'acte, les frais de déménagement raisonnables et tous autres frais semblables imposés aux personnes concernées.

Tableau 11. Extrait de l'Annexe 1 de l'Arrêté interministériel de mars 2021

Mont-Ngafula/ NDJILI KILAMBU			
Foncier			
Type	A	B	C
Hangar et autres	100	60	20
Villa	100	60	20
Industrie et com	100	60	20
Bâtis			
Type	A	B	C
Hangar et autres	500	350	200
Villa	550	375	200
Industrie et com	2000	1500	1000

Légende :

- *Catégorie A : Habitat planifié* : L'habitat où la conception, le Financement et la réalisation d'un grand nombre de logement sont de la responsabilité d'un seul promoteur sans décision directe des futurs habitants.
- *Catégorie B : Habitat administré* : L'initiative de construction de logement se situe du côté des propriétaires (administrés) et non de l'administration qui se charge tout simplement d'y faire toutes les règles et toutes les lois afférentes en matière de logement, de construction d'aménagement.
- *Catégorie C : Quartier d'auto-construction* : Dans ces quartiers, les habitats sont financés par les acquéreurs des parcelles sans assistance financière particulière de l'Etat dans les opérations de viabilisation des sites.

Il y a lieu de noter que dans le cadre du PAR initial, ce sont les catégories A et C ci-dessus évoquées qui sont appliquées. Tel que mentionné ci-dessus, les critères pris en compte dans cet Arrêté interministériel pour établir la valeur de marché sont : (i) usage ; (ii) zoning ; (iii) catégorie et type de construction en RDC.

Étant donné que l'Arrêté interministériel de 2021 n'a pas évalué certains types actifs bâtis et présenté leurs coûts y afférents, le Consultant a jugé utile, pour complément d'information, de se référer à la mercuriale de ces actifs bâtis de la catégorie auto-construction (grille métallique, portail métallique, fosse septique, mûr de clôture sur fondation en bloc plein et maison en tôle) présentée dans le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) de 2021 du Projet KIN-ELEND.

Étant donné que cet Arrêté date de 2021 et n'a pas été actualisé à ce jour, le présent PAR a mis à jour le coût (à la hausse de 5 %) de compensation suite à la dépréciation du franc congolais vis-à-vis du dollar américain (perte de valeur spontanée de la cotation d'une monnaie par rapport à l'autre, sans décision officielle, due à la simple confrontation entre l'offre et la demande), et repris dans le tableau ci-dessous, suivant la méthode par sol et construction consistant en la détermination de la superficie hors œuvre pondérée (shop) qui, multipliée par la côte d'expertise donne la valeur de la reconstruction à neuf. La base d'évaluation de ces actifs actualisés est détaillée dans le tableau 11 ci-dessous.

Tableau 12. Mercuriale des actifs bâtis reprise dans le PAR générique du Projet KIN ELEND A

MERCURIALE DES BÂTIS	Type de construction	Valeur en m ² / m ³ / ml USD *	Augmentation (5 %) Valeur en m ² / m ³ / ml USD	Coût actualisé Valeur en m ² / m ³ / ml USD**	Unité
Catégorie	Type de construction	Valeur en m ² / m ³ / ml USD			
Auto-construction (A)	Maison en dur	208	10,4	218,4	USD / m ²
Petite entreprise (D)	Villa en dur	489	24.5	513	USD / m ²
A : Auto-construction	Grille métallique	89	4.5	93	USD / m ²
A : Auto-construction	Portail métallique	118	5.9	124	USD / m ²
A : Auto-construction	Fosse septique	120	6.0	126	USD / m ²
A : Auto-construction	Mur de clôture sur fondation en bloc plein	191	9.6	201	USD / ml
A : Auto-construction	Maison en tôle / hangar	71	3.6	75	USD / m ²

Source : Barèmes repris dans le PAR générique du Projet KIN ELEND A, 2024

* Cout de base (CPR du projet Kin Elenda 2021)

** Nouveau barème mise à jour (a la hausse de 5%) appliqué dans ce PAR (Octobre 2023) et dans le PAR générique

Légende :

- *Catégorie A : Habitat planifié* : L'habitat où la conception, le Financement et la réalisation d'un grand nombre de logement sont de la responsabilité d'un seul promoteur sans décision directe des futurs habitants.
- *Catégorie B : Habitat administré* : L'initiative de construction de logement de situe du côté des propriétaires (administrés) et non de l'administration qui se charge tout simplement d'y faire toutes les règles et toutes les lois afférentes en matière de logement, de construction d'aménagement.
- *Catégorie C : Quartier d'auto-construction* : Dans ces quartiers, les habitats sont financés par les acquéreurs des parcelles sans assistance financière particulière de l'Etat dans les opérations de viabilisation des tissus.
- *Catégorie D : Quartier de squatting* : Le lotissement ayant pour but secondaire de respecter et de réglementer l'occupation et la construction dans les zones ou quartiers urbains.

Ainsi, dans le cadre de l'Addendum n°2 du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) initial, 36 parcelles sont impactées, dont 31 terrains vacants et 5 parcelles comportant chacune une maison d'habitation non affectée.., Parmi ces parcelles :

- 22 parcelles seront impactées partiellement suite aux travaux additionnels.
- 14 parcelles seront impactées totalement suite aux travaux additionnels

Signalons qu'en dehors de deux hangars construits en tôles pour la mise en valeur de la parcelle, aucun bien bâti en termes de maison d'habitation ne sera touché dans le cadre des travaux additionnels pour la sécurisation du Poste SNEL de Kimwenza.

Ci-dessous se trouve un tableau présentant les données relatives à la perte foncière et son coût.

Tableau 13. Pertes foncières et leurs couts

N°	Localisation du site	Nombre PAP	Nombre Parcelle affectée		Total	Montant en USD
			Partielle	Totale		
1	Site de Kimwenza	30	22	14	36	185 723,2

Source : UCM mission de terrain - collecte des données élaboration de l'Addendum n°2 au PAR initial autres Postes SNEL (Novembre 2025)

il convient de signaler que sur les 36 parcelles susceptibles d'être impactées dans le cadre des travaux additionnels sur le Poste SNEL de Kimwenza, l'on rencontre 3 lots des parcelles réparties comme suit :

- Lot 1 : 14 terrains vides seront affectés totalement
- Lot 2 : 17 terrains vides seront affectés partiellement
- Lot 3 : 5 parcelles comportant des maisons résidentielles ne sont pas directement touchées ; toutefois, une portion de terrain de 3 mètres sera affectée sur chacune de ces parcelles

Pendant les consultations restreintes avec les PAP, l'UCM a tenu informés les PAP ; spécialement celles disposant d'un bien foncier (terrain vide ou bâtis) pour lequel il est impératif de disposer de titres fonciers ou une fiche parcellaire pour pouvoir être indemnisé.

Pour les terres et les bâtis appartenant aux particuliers, conformément à la loi, ne peut être indemnisée pour les propriétés privées (terrain et bâtis) que la personne disposant de titres fonciers de l'Etat congolais en vertu de l'un ou l'autre des documents suivants :

- un certificat d'enregistrement (art. 219 de la loi foncière) ;
- un contrat de location (art. 144 de la loi foncière) ;
- un contrat d'occupation provisoire (art. 156 de la loi foncière) ;
- un livret de logeur ou un titre équivalent ;
- une fiche parcellaire délivrée par les communes

Toutefois, dans le cadre de cet Addendum n°2 au PAR, toutes les PAP qui disposeraient de documents de droits coutumiers (acte de vente ou acte de cession établi par une autorité coutumière ou précédent propriétaire) et ce, conformément à la NES 5 de la Banque mondiale pourront être indemnisées étant donné que ces PAP disposent de droits de jouissance sur ces terres.

Ainsi, pendant le recensement, sur les 36 parcelles susceptibles d'être affectées par les travaux additionnels, (i) 23 parcelles ne sont pas couvertes par des titres fonciers ; (ii) 4 parcelles vides ont été identifiées et évaluées mais les propriétaires de ces parcelles restent inconnus malgré les différents communiqués lancés par le Chef de Quartier et l'ONG APEFFIVU chargée de la mise en œuvre du PMPP du projet KIN ELENDIA ; (iii) 9 parcelles identifiées disposant des documents administratifs fonciers notamment les copies fiches parcellaires ou les actes de vente obtenus auprès des chefs coutumiers. (Voir l'Annexe 3 du présent Addendum). Il convient de signaler que même les parcelles qui n'ont pas de droits légaux formels sur la terre ou les actifs sont éligibles pour recevoir une compensation adéquate pour leurs actifs et une assistance supplémentaire pour la réinstallation, dans le cas échéant.

4.2.2. Evaluation des Pertes des bâtis

Les biens bâtis identifiés dans le cadre de l'Addendum n°2 des travaux additionnels du PAR initial autres Postes et Sous-Station SNEL sont constitués uniquement des deux (02) hangars construits en tôles pour la mise en valeur des parcelles qui seront touchés dans les emprises des travaux. Les hangars construits en tôles considérés comme des installations précaires seront reconstruits en dehors des emprises des travaux dans les mêmes parcelles. Il est important de signaler que

les deux (02) biens bâtis (hangars en tôles) non habitables identifiés sont évalués pour un cout total de **1 494,00 USD**.

Tableau 14. Perte des biens bâtis et leurs coûts

N°	Localisation du site	Nombre PAP	Totale	Montant en USD
1	Site de Kimwenza	2	2	1 494,00

Source : UCM mission de terrain - collecte des données élaboration de l'Addendum n°2 au PAR initial d'autres Postes SNEL (Novembre 2025)

4.3. Pertes de revenus agricoles

4.3.1. Principe

Toute destruction d'arbres fruitiers et tout dommage causé aux cultures vivrières, maraîchères ou industrielles donnent lieu à une indemnisation. Pour les cultures annuelles (vivrières maraîchères), l'indemnisation tient compte du prix d'achat au producteur et de la densité des cultures. S'agissant des cultures pluriannuelles, ce sont les premières années de production, les années de croissance et la période de déclin qui sont considérées. L'indemnité est calculée par pied ou par unité de superficie suivant le cas.

La détermination de la valeur intégrale de remplacement exige que soient pris en compte non seulement le produit de la culture sur une année, mais aussi et surtout le coût d'installation de la plantation ainsi que le revenu perdu pendant les années nécessaires à l'installation et non productives de la plantation qui varie suivant l'espèce :

- les cultures vivrières : le coût est ajusté aux taux courants du jour, et représente le coût pendant une récolte ;
- les arbres fruitiers productifs : la compensation est évaluée en tenant compte de la production moyenne annuelle des différentes espèces et des prix du marché pour les récoltes des arbres adultes ; le coût de remplacement intègre les coûts d'aménagement, de plantation et d'entretien, jusqu'à la maturité des plants ;
- les arbres fruitiers non encore productifs : dans ce cas, le dédommagement concerne le coût d'acquisition et de remplacement des jeunes pousses, y compris les coûts d'aménagement.

La valeur d'indemnisation des cultures est estimée sur la base :

- de la valeur d'une production annuelle à partir du rendement estimé de la culture actuelle et discutée avec la PAP concernée : valeur de la production = superficie (m²) * rendement (kg/m²) * prix unitaire du produit (Ar/kg),
- du coût de mise en valeur du terrain pour que la PAP puisse reproduire les mêmes plantations à leur âge actuel : "coût de mise en valeur = coût unitaire de mise en valeur (Ar/m²) * superficie (m²) si c'est une culture annuelle", coût de mise en valeur = coût unitaire de mise en valeur (Ar/pds) * nombre de pieds si c'est une culture pérenne ou des arbres.

Ainsi, le coût de compensation comprend :

Pour les cultures annuelles : la valeur de la production d'une culture pendant la dernière campagne et le coût de la mise en valeur.

$$\text{Coût de compensation} = \text{valeur de production} + \text{coût de mise en valeur.}$$

Pour les cultures pérennes (arbres fruitiers et bois d'œuvre), l'évaluation de l'indemnisation en espèce est faite en tenant compte de ces deux aspects : d'une part, la perte de la production (y compris l'âge de l'arbre et la vie de l'arbre et sa production potentielle) et, d'autre part, la perte de l'arbre.

$$\text{Coût de compensation} = \text{valeur de production} * \text{nombre d'années jusqu'à phase de production} + \text{coût de mise en valeur.}$$

Les prix unitaires sont les prix du marché. Le coût de la mise en œuvre correspond au coût des investissements pour l'aménagement et la fertilisation du terrain pour atteindre son niveau actuel de production (maïs d'œuvre, semences, fertilisation naturelle avec de la bouse de vache, etc.). L'indemnisation de la plantation est faite à sa valeur intégrale de remplacement, comprenant le coût de réinstallation sur un nouveau site, et le revenu perdu pendant la période comprise entre la destruction et le début de la prochaine production.

La mercuriale d'indemnisation des actifs agricoles en cas d'affectation des plantes et cultures est basée sur le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet KIN-ELENDIA de 2021. Cependant, ces coûts ont été ajustés (à la hausse de 5 %) comme mesure supplémentaire afin de se conformer au paragraphe 12.2 de la NES 5 de la Banque mondiale, et suite à la dépréciation du franc congolais vis-à-vis du dollar américain (perte de valeur spontanée de la cotation d'une monnaie par rapport à l'autre, sans décision officielle, due à la simple confrontation entre l'offre et la demande), et repris dans le tableau ci-dessous.

Tableau 15. Prix par pied retenu pour les compensations

MERCURIALE DES ARBRES ET CULTURES		Augmentation (5 %)**	Coût actualisé
1. Arbres / plantes	USD / Pied*	USD / Pied	Total USD / Pied
Manguier	190	9,5	200
Avocatier	190	9,5	200
Safoutier	200	10,0	210
Corossolier	190	9,5	200
Eucalyptus	180	9,0	189
Badamier	60	3,0	63
Bananier	50	2,5	53
Papayer	80	4,0	84
Palmier	190	9,5	200
Cocotier	190	9,5	200
Goyavier	190	9,5	200
Citronnier	190	9,5	200
Pommier	190	9,5	200
Albizia (bois d'œuvre)	180	9,0	189

Mangoustanier	220	11	231
Oranger	190	9,5	200
Cotonnier	190	9,5	200
Mandarinier	190	9,5	200
Moringa	220	11	231
Arbre à pain	80	4	84
Prunier	80	4	84
Maracouja	80	4	84
Acacia	80	4	84
2. Cultures	USD / Pied*	USD / Pied	Total USD / Pied
Canne à sucre	2	0,1	2
Amarante	2	0,1	2
Patate douce	2	0,1	2

Source : Barèmes révisés dans le cadre de la préparation du PAR (Novembre 2023)

* Cout de base (CPR du projet Kin Elenda 2021)

** Nouveau barème mise à jour (à la hausse de 5%) appliqué dans ce PAR

4.3.2. Evaluation des compensations liées aux arbres et plantes cultivés

Dans le cadre de cette Addendum au PAR, l'évaluation des pertes agricoles s'est faite suivant la mercuriale d'évaluation des biens indiquée ci-haut. Le tableau ci-dessous présente les détails de ladite évaluation.

Tableau 16. Evaluation des pertes agricoles

N°	Localisation du site	Nombre PAP	Total biens agricoles	Montant en USD
1	Site de Kimwenza	5	14	2 295

Source : UCM mission de terrain - collecte des données de l'élaboration de l'Addendum n°2 au PAR initial d'autres Postes SNEL (Novembre 2025)

Le tableau 15 ci-haut présente l'évaluation des pertes agricoles recensées dans le cadre de l'Addendum n°2 au PAR initial. Au total, 5 PAP ont été recensées dans le cadre des travaux additionnels de la sécurisation durable sur le site de Kimwenza pour un montant de 2 295 USD. Les biens agricoles recensés sont des arbres fruitiers et cultures ainsi que les jardins des amarantes, ananas et cannes à sucre (14 biens agricoles). Le tableau ci-dessous présente le type des arbres fruitiers et cultures agricoles.

Tableau 17 Type actif agricole recensé sur le site de Kimwenza

Localisation site	Type d'arbre	Nombre
Makala	Palmier	4
	Safoutier	1
	Oranger	3
	Mangoustanier	1
	Manguier	1
	Jardin cannes à sucres	1

	Jardin Ananas	1
	Jardin amarantes	2
Total général		14

4.4. Aides à la réinstallation

Pour ce qui concerne les différentes aides à la réinstallation notamment celles liés au déménagement et l'aide aux personnes vulnérables ne seront pas prises en compte dans le cadre du présent Addendum, étant donné que (i) toutes les PAP se trouvent dans la tranche 31 à 59 ans (jeune âge) et il n'y a pas de veufs ou de veuves (ii). En outre, aucun déplacement physique ne sera observé. Toutefois, il sied de noter que l'aide à la réinstallation n'est pas requise seulement pour les PAP vulnérables mais pour tous les PAP s'il est nécessaire d'améliorer ou au moins de rétablir leur niveau de vie (NES 5, 12).

De même, l'assistance à la restauration des moyens de subsistance n'est concernée dans le cadre du présent Addendum n°2 étant qu'il n'y aura pas de déplacement physique et que les résultats des enquêtes ménages des PAP montrent à suffisance que toutes les PAP vivent moyennement bien en dehors du site de Kimwenza sans être exposées en aucune vulnérabilité.

V. RESUME DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

Ce point fait référence au chapitre 7 relatif au résumé des consultations publiques du PAR initial. Ainsi, dans le cadre d'élaboration et de la mise en œuvre dudit PAR initial, des consultations publiques ont été menées du 03 au 29 novembre 2023 afin de recueillir les avis et préoccupations des parties prenantes et plus particulièrement des PAP sur le processus de mise en œuvre du PAR. Ces consultations ont joué un rôle essentiel dans l'évaluation des impacts du projet et l'identification des mesures d'atténuation appropriées.

Cependant, afin de répondre de manière plus précise aux besoins des personnes directement affectées par le projet, l'UCM a décidé d'organiser une réunion de consultation publique avec les PAP concernées par les travaux additionnels (Addendum n°2) dans la salle des réunions de l'entreprise CGGC sur le site de Kimwenza. Ces réunions avec les PAP se sont tenues du 14 au 20 novembre 2025 ciblant spécifiquement 30 PAP qui font l'objet du présent Addendum n° 2 au PAR initial. Ces consultations restreintes ont été réalisées avec l'appui de l'ONG APEFFIVU chargée de la mise en œuvre du PMPP du Projet KIN ELENDA.

Le 14 novembre 2025, il y a eu une consultation du public organisée par l'UCM avec l'appui de l'ONG APEFFIVU à Kimwenza dans le cadre de l'élaboration de l'Addendum n°2 des travaux additionnels de la sécurisation durable du Poste SNEL de Kimwenza. Étant donné que la réunion de consultation n'a pas permis de rassembler l'ensemble des PAP sur le site, des consultations complémentaires seront organisées par la firme OKAPI durant la phase de réidentification des PAP et de leurs biens, préalablement au paiement effectif des indemnités.

➤ Points abordés au cours de *Consultation du public à Kimwenza*

Les points abordés à l'ordre du jour sur les deux sites étaient :

- le Contexte de l'élaboration de l'Addendum suite aux travaux additionnels
- l'éligibilité des PAP dans le cadre de l'Addendum : les biens fonciers, bâtis et agricoles
- les résultats de l'étude technique des travaux additionnels

- la mercuriale qui fixe les prix des biens susceptibles d'être expropriés
- l'ouverture des comptes bancaires des PAP par la SOFIBANQUE à travers un guichet avancé à Kimwenza.
- la disponibilité des documents fonciers (livret parcellaire, fiche parcellaire) pour être payé
- la mise en place du MGP à travers les CLGP existant et fonctionnels dans la commune de Mont Ngafula au quartier N'djili Kilambo

➤ Synthèse des échanges entre l'UCM et les PAP

Le Tableau 18 ci-dessous présente la synthèse des échanges qu'il y a eu entre l'UCM et les PAP sur le site de Kimwenza, dans la salle des réunions de CGGC.

N°	Acteur	Thème discuté / Préoccupation	Réponse apportée
01	M. MUNDEK BATUAKAP Moise	Mercuriale appliquée sur l'évaluation des biens fonciers ?	L'évaluation des terrains a été faite en conformité avec l'Arrêté interministériel n° 0181/CAB/MIN/AFF.FONC ET N° 139/CAB/MIN/FINANCES/2021 du 30 septembre 2021 modifiant et complétant l'Arrêté interministériel n° 140/CAB/MIN/AFF.FONC et 247 CAB/MIN/FINANCES/2009 du 15 octobre 2009 instituant la mercuriale relative à la fixation des valeurs de l'expertise et évaluation immobilières en RDC, établie en dollars américains et ce, en conformité avec le PAR générique du Projet KIN ELENDA. Ainsi, 1 m² d'une surface foncière est évalué à 20 USD dans la Commune de Mont Ngafula, quartier N'djili Kalambo. Ce coût bas se justifie par la fait que le milieu est en pleine urbanisation (il y a encore de la brousse avec des nouvelles constructions)
02	M. MBOYO ILENGOLA Victoire	<i>Paiement des PAP</i> Le paiement des indemnités se fera ici sur place ou bien qu'il faudra nous déplacer pour la Banque ? Pourquoi voulez-vous payer en dollars et non Franc Congolais ?	Pour des raisons de transparence, UCM va ouvrir un Guichet avancé de la SOFIBANQUE ici sur le site de Kimwenza pour vous permettre d'ouvrir des comptes bancaires gratuitement. Nous avons opté le mode de paiement bancaire : • Chaque PAP ayant moins de 500 USD sera payée au guichet de la SOFIBANQUE moyennant un listing validé par un membre de la firme OKAPI • Chaque PAP ayant plus de 500 USD sera payée par virement bancaire via son compte bancaire ouvert et dédié à ce paiement. Pour le premier mois, tous les frais de retraits seront pris en charge du projet y compris les frais de gestion de compte. Dépassé ce délai, la PAP prendra en charge seule le frais de gestion de son compte.

			S'agissant de paiement en dollars et non en francs congolais, notre compte dédié aux activités d'indemnisation est en dollars. Si la PAP veut être payée en francs, elle peut juste faire cette opération à la SOFIBANQUE et cela sera possible.
03	M. LULA KITESANA junior	Comment l'on peut faire si le propriétaire du bien est en voyage loin de la ville de Kinshasa ?	- Si le propriétaire des biens est en voyage lointain, il doit faire une procuration mandatant soit sa femme ou son mari d'ouvrir le compte bancaire. Aussi, il doit présenter l'acte de mariage qui définit le régime matrimonial adopté par les époux pour savoir si le montant de l'indemnité doit être partagé ou non - Si le propriétaire de biens est mort, la famille doit désigner un liquidateur qui doit recevoir le fonds du défunt. Tous les documents légaux doivent être notariés.
4	Mme NSUMBU NGOMA Charlie	Nous tous, n'avons pas encore eu les Certificats d'enregistrement sur le site de Kimwenza comment allons-nous être payés ? Nous avons que des actes des ventes établis par les Chefs coutumiers.	- Le projet KIN ELENDA accepte la fiche parcellaire établie à la Commune de Mont Ngafula pour être payé. C'est le moment de saisir les services de la Commune pour obtenir ce document. Ne sera payé que la PAP qui est en ordre avec soit une fiche parcellaire ou soit qui a un Certificat d'enregistrement.
5	Monsieur NDUNDU NDIBU Paul	A quand le paiement ? Nous n'accepterons pas que votre entreprise commence les travaux sans avoir été indemnisé. Cela est arrivé aux travaux de la ROCADE à côté de votre chantier. Cela est une bonne leçon pour nous. Donc, il faudra nous payer avant de commencer vos travaux	Le paiement se fera après la validation et la publication de l'Addendum n°2 des travaux additionnels à la BM. Il est Nous vous garantissons qu'aucun travail additionnel ne se fera sans avoir payé le propriétaire du bien.

Ci-dessous les photos de la consultation du public organisée le 14 novembre 2025 dans la salle des réunions de l'entreprise CGGC à Kimwenza



Source : UCM mission de terrain - collecte des données de l'élaboration de l'Addendum n°2 au PAR initial d'autres Postes SNEL (Novembre 2025)

Le Procès-verbal de cette réunion, les photos, les listes des présences se trouvent en annexes 4, 5 et 6.

VI. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES / LITIGES

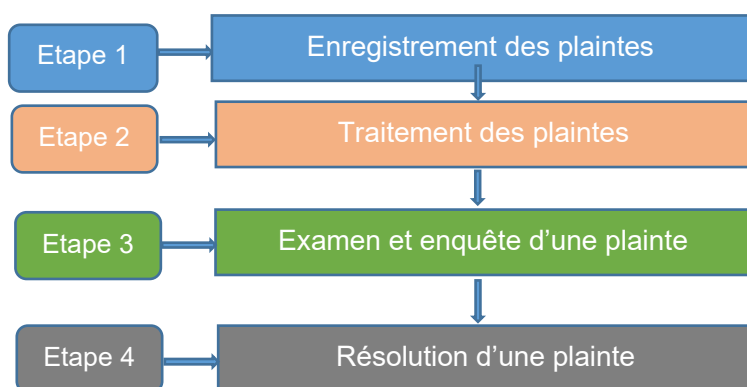
Le chapitre 8 du PAR initial d'août 2023 développe le Mécanisme de Gestion de Plaintes (MGP) de manière détaillée. Il décrit les étapes pour la gestion de plaintes sensibles et non sensibles, le processus d'examen d'une plainte et donne la guidance pour la gestion et clôture d'un incident EAS/HS.

Le même mécanisme sera applicable aux éventuelles plaintes à recevoir dans le cadre de l'Addendum n°2 au PAR initial.

6.1.Principales étapes du MGP

Les principales étapes du MGP/KIN-ELEENDA sont présentées dans la Figure 2 ci-dessous :

Figure 4. Étapes du processus du MGP global du projet KIN ELEENDA



Il sied de noter que conformément à la NES 10, les PAP ont le droit à avoir recours aux instances judiciaires et administratives à tout moment. Elles ne doivent pas attendre la résolution de la plainte au niveau du Projet pour saisir le tribunal compétent.

Ainsi, une fois la plainte de la PAP déposée aux bureau du Quartier N'djili Kilambu dans la Commune de Mont Ngafula, le CLGP est chargée de la notification à la PAP de la réception de la plainte et du délai de résolution.

6.2. Recours au tribunal

Le MGP avec ses procédures de traitement des plaintes n'empêche pas l'accès aux recours judiciaires ou administratifs. Lorsque que les plaignants insatisfaits ne se sentent pas être remis dans leurs droits et une bonne réponse sur leurs préoccupations, ils peuvent s'adresser au tribunal.

6.3. Délai des réponses des plaintes non sensibles.

Le caractère non sensible d'une plainte lui donne une certaine rapidité dans son traitement. Ainsi, le plaignant peut avoir une réponse à sa plainte endéans **deux semaines soit 14 jours** à compter de la date de dépôt de la plainte.

Tableau 19. Délai de réponse par étape de traitement des plaintes

N°	Etape du processus du MGP	Délai de réponse par étape de traitement d'une plainte
1	Enregistrement des plaintes	3 jours maximum
2	Traitement des plaintes	7 jours (une semaine)
3	Examen et enquête d'une plainte	3 jours
4	Résolution d'une plainte	1 jour
Total		14 jours

(Source : MGP – KIN ELENDA, avril 2021)

6.4. Délai de réponse aux plaintes sensibles.

Le traitement d'une plainte sensible a une durée de 4 semaines qui suivent son dépôt en général. L'on peut citer parmi les plaintes sensibles : (i) Mauvais usage de fonds/fraude commis par une organisation partenaire du Projet KIN ELENDA, (ii) corruption dans la mise en œuvre du Projet, (iii) détournement des fonds prévus pour le paiement des opérations d'indemnisation des PAP, (iv) cas d'accident grave survenu suite aux activités du Projet KIN ELENDA (un rapport circonstancié sera envoyé à la Banque Mondiale dans 24 heures qui suivent l'incident et faire le suivi du dossier), (v) les plaintes EAS/HS, etc.

Il est important de signaler que les plaintes sensibles évoquées ci-haut sont traitées par le MGP global du Projet KIN ELENDA installé dans la commune concernée par le sous-projet à savoir Mont Ngafula et géré par l'ONG APEFFIVU, chargée de la mise en œuvre du PMPP du Projet Kin-Elenda.

En revanche, les plaintes liées à la corruption et au détournement de fond sont transférées à la Branche de passation des Marchés et le service des finances de l'UCM pour analyse et traitement.

6.5. Délai de réponse des plaintes liées aux VBG

Pour une plainte sensible aux EAS/HS, le plaignant peut avoir une réponse à sa plainte endéans 8 semaines à compter de la date de dépôt de la plainte.

Tableau 20 : Délais de traitement de plaintes sensibles et celles liées aux VBG

Plainte sensible	Délai de traitement des plaintes
Mauvais usage de fonds/fraude commis par une organisation partenaire du Projet KIN ELENDA	4 semaines
Cas d'accident survenu suite aux activités du Projet KIN ELENDA	24-48 heures et porter l'information à la Banque Mondiale.
Cas du décès suite aux activités du Projet KIN ELENDA	24-48 heures et porter l'information à la Banque Mondiale.
Violences Basées sur le Genre y compris les Exploitation et Abus Sexuels ou Harcèlement Sexuel faites par le Personnel ou un partenaire du Projet KIN ELENDA	8 semaines
Cas de la corruption dans la mise en œuvre du Projet	4 semaines
Détournement des fonds prévus pour le paiement des opérations d'indemnisation des PAP	4 semaines

Il est important de signaler que le délai de traitement des plaintes sensibles aux EAS/HS jusqu'à la clôture de ces plaintes peut varier selon la nature et le niveau du risque de la plainte. On doit par exemple s'assurer que les enquêtes ont été menées, que les conclusions ou sanctions retenues après enquêtes sont appliquées, que les mesures correctives également sont mises en œuvre, etc. Il y a donc tous ces aspects à considérer dans le traitement et la clôture de la plainte. Cependant, le délai de soumission/signalement est immédiat entre le MGP et l'UGP, et de 24 heures entre l'UGP et la Banque.

6.6. Canaux d'entrée des plaintes EAS/HS et Numéro vert

Les bonnes pratiques en matière de MGP sensible aux EAS/HS recommande d'avoir plusieurs canaux d'entrée, identifiés lors de consultations avec des femmes et des filles. Dans le cadre du Projet KIN ELENDA, les structures suivantes sont considérées comme les canaux d'entrée le signalement des incidents EAS/HS : les points focaux au niveau de la CI, l'UCM, la CEP-O, l'ONG APSME, les Points focaux des Missions de contrôle, des entreprises, des CLGP des structures médicales identifiées dans la zone du Projet.

Les modes de signalement des plaintes sont les suivants

- *Ligne téléphonique dédiée* : L'ONG APSME a mis en place un numéro téléphonique spécifique (+243 83 84 81 226) dédiée pour signaler des incidents EAS/HS
- *Boîtes de dépôt physiques* : au niveau de chaque entreprise et à la mission de contrôle, il est installé des boîtes à suggestion anonymes pour recueillir les plaintes y compris les plaintes EAS/HS
- *Plateforme en ligne* : APSME a mis en place une plateforme WhatsApp (+243 83 84 81 226) pour permettre le signalement des incidents, garantissant l'anonymat et la confidentialité
- *Rencontres en personne* : les points focaux de la CI, UCM, CEP-O, Mission de contrôle, Entreprise, CLGP sont disponibles pour recueillir les plaintes EAS/HS directement et l'amener à la Sous-Commission VBG.

Il sied de souligner que les plaignants doivent être informés que leurs signalements seront traités de manière confidentielle et sécurisée, afin de leur assurer protection et soutien.

La CI a recruté deux organisations non-gouvernementale pour s'occuper de la mise en œuvre du MGP y compris celui sensible aux EAS/HS à savoir :

- L'ONG APEFFIVU pour le traitement des plaintes pour l'ensemble des activités du Projet y compris celles liées à l'indemnisation dans la zone B du Projet KIN ELENDA. Cette ONG travaille en collaboration avec le CLGP installé et opérationnel depuis le début des opérations d'indemnisation des PAP dans le cadre du PAR initial Autres Postes.
- L'ONG Action pour la Promotion de la Santé de la Mère et de l'Enfant (APSME) spécialisée dans la gestion des plaintes EAS/HS (activités de préventions et de réponse aux VBG/EAS/HS). C'est cette structure auprès de qui les incidents EAS/HS sont déclarés ou dénoncés pour une prise en charge adéquate (prises en charge psychosociale, médicale, juridique et judiciaire).
- Il sied de souligner que les plaignants doivent être informés que leurs signalements seront traités de manière confidentielle et sécurisée, afin de leur assurer protection et soutien.

Adresses physiques des agences CI, UCM, CEP-O et l'ONG APSME et du CLGP où se trouve des boîtes à suggestion pour recevoir des plaintes :

Structure	Adresse physique	Contact Point Focal
-----------	------------------	---------------------

Cellule Infrastructures	70A, Avenue Roi Baudouin, Kinshasa/Gombe	(+243) 824 730 292
UCM	Concession Zimbali & Gombe River, 2ème étage, 1022, Ave. des Forces Armées, Kinshasa/Gombe	(+243) 99 42 65 192
CEP-O	22007, Route de Matadi, Binza-Ozone, Kinshasa/Ngaliema	(+243) 85 41 66 565
ONG APSME	2222 Tumbi, Q/Masano, Commune de Lemba, Kinshasa	(+243) 83 84 81 226
CLGP / SNEL Kimwenza	M. Roger NGIMBI, Ave. Kingimbi n°01, Mont Ngafula	(+243) 826 832 511

VII. CALENDRIER D'EXECUTION DE L'ADDENDUM N°2 DU PAR INITIAL

La mise en œuvre de l'Addendum n°2 du PAR initial va débiter avec le dépôt d'un exemplaire auprès du Bourgmestre de la Commune de Mont Ngafula et ainsi que la mobilisation du CLGP qui fera office du Comité de Réinstallation appelé à assurer le suivi des activités de la mise en œuvre de l'Addendum n°2 au PAR initial. Tel que souligné dans le chapitre 8 (Mécanisme de Gestion des Plaintes) deux représentants de ce Comité feront partie de la Commission du suivi de la mise en œuvre de la compensation.

Après le dépôt de l'Addendum n°2 du PAR auprès du Bourgmestre respectif, UCM prendra des dispositions utiles, visant à assurer la diffusion de l'information aux populations affectées par voie de consultation, affichage, radio et, si possible, revue documentaire dudit Addendum n°2 déposé.

Les personnes affectées seront invitées à donner leurs avis sur l'exactitude des données telles qu'arrêtées lors de la mission de terrain et de l'atelier de restitution. Si une PAP n'est pas satisfaite des données reprises dans l'Addendum n°2 au PAR initial, l'UCM devra orienter la PAP vers le dépôt sa réclamation auprès des CLGP installées mis en place dans la Commune de Mont Ngafula pour une conciliation des points de vue.

À la fin de la conciliation, l'UCM signe avec la PAP un nouveau protocole de reconnaissance et d'approbation des données de l'Addendum n°2 du PAR initial, en présence du CLGP concerné. À la suite de l'approbation, l'étape suivante consistera en la mise en œuvre de la compensation et de la réinstallation. Lors des consultations du public, les personnes affectées ont opté pour le paiement de leurs indemnités au guichet de la SOFIBANQUE pour les PAP qui ont moins de 500 USD et par virement bancaire pour les PAP ayant plus de 500 USD étant donné que ce mode de paiement offre des avantages significatifs en termes de :

- *Traçabilité* : les virements bancaires laissent une trace claire et vérifiable de chaque transaction, ce qui est particulièrement important pour la transparence et la responsabilité dans la gestion des fonds
- *Sécurité* : les paiements par virement bancaire réduisent le risque de vol ou de perte d'argent, qui est plus élevé avec les paiements en espèces
- *Accessibilité* : les bénéficiaires peuvent recevoir leur argent directement sur leur compte bancaire, ce qui leur permet d'accéder facilement aux fonds sans avoir à se déplacer pour les retirer
- *Prévention de la corruption* : en limitant l'utilisation de l'argent liquide, il est plus difficile de dissimuler des transactions ou de faire des détournements, ce qui contribue à une meilleure intégrité du processus

Procédure de certification des biens et d'indemnisation des PAP

L'approche méthodologique qui sera appliquée est la suivante :

- Vérification physique des biens (parcelle, maison, hangar, étalage, arbres fruitiers et cultures, etc.)
- Signature de l'acte de consentement et de reconnaissance du montant de paiement d'indemnité
- Ouverture des comptes bancaires à SOFIBANQUE pour les PAP ayant plus de 500 USD d'indemnité de compensation
- Transmission par l'UCM de la liste des PAP certifiées à la SOFIBANQUE pour paiement
- Virement de fonds des indemnités compensatoires dans le compte des opérations
- Paiement des PAP par la SOFIBANQUE :
 - Les PAP ayant moins de 500 USD seront payées sur base d'un listing au guichet de la SOFIBANQUE
 - Les PAP ayant 500 USD et plus, seront payées par virement bancaire.

Ci-dessous le calendrier de la mise en œuvre de l'Addendum n°2 au PAR initial autres Postes et sous-stations SNEL.

Tableau 21. Calendrier de mise en œuvre de l'Addendum n°2 au PAR initial.

Activité	Responsables	Indicateurs	Années 2026					
	Mise en œuvre		Mois 1	Mois 2	Mois 3			
I. Campagne d'information								
1.1 Fixation de la date butoir	Bourgmestre de la Commune de Mont Ngafula	Nombre de diffusions et lieux d'affichage	20 novembre 2025.					
1.2 Approbation et diffusion du PAR	Gouvernement et Banque Mondiale	Site de publication		x				
1.3 Affichage et publicité du PAR	UCM, SNEL, CDUK et Commune	Lieu d'affichage		x				
1.4 Diffusion et opérationnalisation du MGP durant toute la durée du sous-projet dans la Commune de Mont Ngafula	UCM, Communes, ONG chargée de la mise en œuvre du PMPP	Nombre de campagnes Nombre des ateliers Nombre des réunions Nombre des participants Nombre des plaintes enregistrées, traitées et clôturées		x				
1.5 Diffusion de l'information et consultations	UCM, CDUK, Commune, Prestataires de services	Nombre de campagnes Nombre des émissions radio-télévisées Nombre des réunions Nombre des banderoles mises en place Nombre des PAP affectées Nombre des PAP payées		x				
II. Acquisition des terrains								
2.1 Déclaration d'utilité publique	Décret signé par le Président de la République	Décision signée de déclaration d'utilité Publique		x				
2.2 Évaluation des occupations	Commission Locale de Réinstallation (CLR)	Rapport de l'évaluation sociale		x				
2.3 Estimation des indemnités	Prestataire ayant organisé le recensement des biens affectés / Commission d'évaluation Locale	Rapport de l'Addendum au PAR initial		x				
2.4 Négociation des indemnités	CLR, Commune, Prestataire, PAP concernées + leurs représentants	PV de négociation		x				
III. Compensation et paiement aux PAP								
3.1 Mobilisation des fonds	UCM, CI,	Comptabilité d'UCM			x			
3.2 Compensation aux PAP	UCM, CI,	Etat de paiement			x			
IV. Déplacement des installations et des personnes								
4.1 Assistance au déplacement	UCM, CI, CDUK, Communes, Prestataires	Rapport de mise en œuvre de l'Addendum au PAR initial			x	x		
4.2 Prise de possession des terrains	Autorités Provinciales (VPK) et Communales	Acte d'autorisation d'occupation						
V. S&E de la mise en œuvre des PAR								
5.1 Suivi de la mise en œuvre des PAR	CLR, CLD et CLGP, Communautés locales	Rapport de suivi			x	x		
5.2 Évaluation de l'opération	CCGEP	Rapport de l'évaluation			x	x		
VI. Début de la mise en œuvre de la réinstallation								

Mise en œuvre	UCM, SNEL, CI, CDUK, Autorités Provinciales (VPK) et Communales	Rapport de la mise en œuvre de l'Addendum n°2 au PAR initial validé par la Banque mondiale			x			
---------------	---	--	--	--	---	--	--	--

Suivi-évaluation

Le tableau ci-dessous présente les indicateurs de suivi permettant d'évaluer l'impact des mesures mises en œuvre et d'ajuster, le cas échéant, l'Addendum au PAR initial relatif aux autres postes. En outre, l'évaluation examine si les actions inscrites dans l'Addendum ont été effectivement réalisées, notamment : (i) le paiement des compensations complémentaires prévues dans l'Addendum ; (ii) l'appui à la restauration des moyens de subsistance des PAP ; (iii) la prise en charge des personnes vulnérables ; (iv) la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes.

Tableau 22. Indicateur de suivi d'impacts des mesures de la mise en œuvre de l'Addendum n°2 au PAR

Objectif de suivi	Indicateur SMART	Cible	Responsable mise en œuvre	Responsable suivi	Périodicité
Assurer le paiement effectif des indemnités	% de PAP ayant reçu l'indemnisation complète	100 % des PAP éligibles indemnisés	OKAPI	UCM	Mensuelle
Suivre la libération des emprises	Nombre de parcelles libérées après paiement	100 % des parcelles concernées	OKAPI	UCM	Mensuelle
Vérifier la réinstallation effective des PAP	% de PAP réinstallés après indemnisation	Au moins 95 % des PAP réinstallés	OKAPI	UCM	Trimestrielle
Suivre la gestion des plaintes	% de plaintes traitées et clôturées dans les délais	90 % des plaintes traitées sous 30 jours	OKAPI	UCM	Mensuelle
Évaluer l'impact des mesures du PAR	Niveau de satisfaction des PAP sur la compensation et la réinstallation	Au moins 80 % de PAP satisfaites	OKAPI	UCM	Semestrielle
Ajuster l'Addendum du PAR si nécessaire	Rapport d'évaluation produit avec recommandations	1 rapport d'évaluation validé	OKAPI	UCM	Semestrielle

VIII. ESTIMATION DU COÛT GLOBAL DE L'ADDENDUM AU PAR INITIAL

Pour la mise en œuvre du présent Addendum du PAR, le budget suivant définit l'ensemble des coûts associés à la compensation des PAP et au suivi-évaluation nécessaire. Le budget estimatif se répartit en plusieurs rubriques : les mesures de compensation pour la reconstruction des structures impactées, les mesures de soutien et le coût de l'imprévu

Le Tableau 21 ci-dessous présente le budget estimatif d'Addendum n°2 du PAR.

Tableau 23. Budget global estimatif d'Addendum n°2 du PAR

N°	Rubriques	Cout total en USD
1.	Site de Kimwenza	
2.1	Coût total de la perte du foncier	185 723,2
2.2	Coût total des bâtis	1 494,00
2.3	Cout total de pertes agricoles	2295,00
2.4	Autres frais et couts de transaction bancaires des PAP	5 000
	Sous-total 1	194 512,20
3	Imprévu (5 % du montant total du budget)	9 725,61
4	MGP ^[1]	pm
5	Suivi du MGP par l'ONG ^[2]	pm
	Sous-total 2	9 725,61
	Coût global estimatif d'Addendum du PAR Autres Postes	204 237,81

Légende :

Pm* : Coût pour la prise en charge du jeton du Comité local de gestion des plaintes

Pm** : Coût pour le suivi de l'ONG PMPP est pris en compte dans le budget global du PMPP

Il est important de signaler que le montant total du budget de l'Addendum au PAR est évalué à

204 237,81 USD. Le coût des indemnisations des PAP sera pris en charge entièrement par les fonds du Projet.

IX. CONCLUSION

L'élaboration de l'Addendum n°2 au Plan d'Action de Réinstallation (PAR) initial des travaux de protection des Postes et Sous-Stations SNEL contre les érosions et les inondations a permis d'identifier les enjeux critiques liés à la réinstallation des personnes additionnelles affectées par les travaux additionnels pour la sécurisation durable du Poste SNEL de Kimwenza. Ces travaux sécuriseront aussi les riverains au Poste SNEL de Kimwenza. Au total, 30 PAP ont été recensées et attendent le paiement de leurs indemnités avant le début des travaux.

Cet Addendum n°2 du PAR vise à garantir que les droits et les besoins des communautés touchées seront respectés tout en minimisant les impacts négatifs des travaux sur leur mode de vie.

La consultation restreinte menée à partir du 14 novembre 2025 avec les parties prenantes ont été essentielles pour comprendre les préoccupations des PAP additionnelles et pour élaborer des mesures de compensation adéquates. Les recommandations élaborées incluent :

- *Compensation Juste et Équitable* : assurer une compensation adéquate pour les pertes de terres, de biens et de ressources, conformément aux lois en vigueur.
- *Soutien à la Réinstallation* : mettre en place des programmes d'assistance pour aider les ménages à se réinstaller dans de meilleures conditions.
- *Suivi et Évaluation* : établir un mécanisme de suivi pour évaluer l'impact des mesures mises en œuvre et pour ajuster l'Addendum du PAR initial autres Postes si nécessaire.

Au cours de la phase exécution, les activités de ce Sous-projet pourront engendrer la délocalisation permanente du foncier, hangars, pertes agricoles, etc. des PAP additionnelles.

Cette situation induit le déclenchement de la NES n° 5 de la Banque mondiale et, par conséquent, l'élaboration de l'Addendum n°2 du PAR initial a été nécessaire. Les résultats des enquêtes ménages sont présentés au chapitre 3 de cet Addendum n°2 au PAR initial et dans la Base des données en annexe.

La mise en œuvre de l'Addendum n°2 au PAR initial sera confiée à la firme OKAPI-EGC qui avait mis en œuvre le PAR initial. Le suivi de la mise en œuvre de l'Addendum n°2 au PAR initial sera effectuée par la UCM, CI, SNEL, la CDUK et l'ACE. Dans tous les cas, les travaux additionnels de la sécurisation du Poste SNEL de Kimwenza ne peuvent être déclenchés que si toutes les étapes de cet Addendum n°2 du PAR sont réalisées et clôturées.

Comme c'était le cas pour le PAR initial, les PAP additionnelles ont émis le souhait d'être indemnisées par la voie bancaire. Ce mode de paiement est très sécurisant et transparent.

Les Comités Locaux de Développement et de Gestion des Plaintes ont déjà été mis en place dans la Commune de Mont Ngafula juillet 2024 dans le cadre de la mise en œuvre du PMPP du Projet KIN ELENDIA. Le CLGP est représentatif et chapeauté par le Bourgmestre de Commune de Mont Ngafula concernées. Dans sa configuration inclusive des parties prenantes, chaque Comité jouera aussi d'office le rôle du Comité de Réinstallation (CR).

Le budget global de l'Addendum n°2 du PAR initial est estimé à **204 237,81 USD** comprenant les (i) pertes du foncier, les pertes des bâtis (hangars) et pertes agricoles (arbres fruitiers et cultures). Aucun déplacement physique ni moins encore une aide à la réinstallation ne sera observée. Ce budget global des indemnités des PAP de l'Addendum n°2 sera pris en charge entièrement par le Projet KIN ELENDIA.

X. LES ANNEXES

ANNEXE 1 : MATRICE DE COMPENSATION

La base de compensation est déterminée en identifiant les droits les plus appropriés pour chaque type de perte. Elle comprend les types de perte, de personnes admissibles et les droits associés et servira d'étalon de mesure pour le paiement des compensations des pertes et des impacts. Une matrice générale et des listes nominatives préliminaires sont proposées ci-dessous :

Type des biens	Impact	Éligibilité à la compensation	Compensation
TERRAIN ²	Perte de propriété privée	Propriétaire de document officiel (titre foncier) ou coutumier Être reconnu comme étant propriétaire du terrain à exproprier	Remplacement de terre contre terre c'est-à-dire fourniture d'une terre (parcelle) de remplacement de potentiel équivalent à celui de la terre perdue. Les coûts unitaires, résultent de la Mercuriale officielle des expertises et évaluations immobilières de la publiée le 27 septembre 2021 par le Gouvernement de la RDC, qui seront ajustés en tenant compte de la valeur à jour des actifs sur le marché local. Les frais de notaire et tout autre cout de transaction y associé seront compensés. En outre, les PAP, en sus de la compensation pour les pertes de l'immeuble, recevront une aide au déménagement fixé forfaitairement à 100\$. L'ONG fournira également une aide à la réinstallation pour les personnes déplacées physiquement pour les appuyer dans le déménagement et les suivre dans l'achat de leurs nouvelles maisons d'habitation.
	Perte de terrain occupé informellement	Occupant informel enregistré avant la date limite lors des opérations de recensement	Eligible a une compensation en espèces (décrite plus bas selon la structure) pour les mises en valeur de terrain (tel que les structures, clôtures, murs, etc.) ainsi que les frais de déménagement et une aide pour rétablir leurs moyens de subsistance dans un nouveau site pour poursuivre leurs activités pour les PAP dont les moyens de vie seront impactés, selon le suivi à faire par l'ONG.
	Perte de terrain loué	Locataire	Pour la délocalisation temporaire des locataires ou propriétaires des lieux de locations : Compensation en espèce pour perte de revenu de location durant les travaux (nombre de jours). Pour la délocalisation permanente des locataires ou propriétaires des lieux de locations : Compensation en espèce équivalent à 3 mois de location. De plus, le projet, par le biais de l'ONG, accompagnera la personne dans la recherche d'une location. Cette compensation sera accompagnée de paiement des frais des transactions, et de l'aide transitoire (préavis + remboursement des garanties locatives). Les PAP déplacées d'une manière permanente vont s'installer aux sites de leurs choix, et pourra être appuyé par l'ONG de mise en œuvre du PAR.

Type des biens	Impact	Éligibilité à la compensation	Compensation
ET ARBRES CULTURES ³	Perte de cultures annuelles	Cultivateur propriétaire de la culture	Indemnisation à la valeur intégrale de remplacement (comprenant le coût de réinstallation sur un nouveau site) conformément à la mercuriale dans ce PAR ⁴
	Perte d'arbres et cultures pérennes et fruitières	Cultivateur propriétaire de l'arbre et/ou culture	Indemnisation de la plantation à sa valeur intégrale de remplacement, comprenant le coût de réinstallation sur un nouveau site, et le revenu perdu pendant la période comprise entre la destruction et le début de la prochaine production.
BÂTIMENTS ⁵	Perte de Structures précaires fixes (Kiosques, Hangar, terrasses)	Propriétaire de la structure	Coût de remplacement à neuf de l'infrastructure affectée selon le type des matériaux utilisés et la grandeur du bâti en m ² , ajoutée à la valeur du foncier le cas échéant en fonction de sa superficie en m ² . -Indemnisation forfaitaire à la valeur intégrale de remplacement sur la base d'une catégorisation des bâtiments précaires ; - Indemnisation de la perte de revenu pendant toute la période des travaux ; -Aide au déplacement (100 USD) pour les infrastructures précaires de commerce ; -Appui pour la restauration de moyens de subsistance prévue pour les déplacés économiques qui en auront besoin selon le suivi de l'ONG.
	Pertes des structures précaires amovibles (Etals, Tablettes)	Propriétaire de la structure	-Indemnisation pour la perte de revenus pendant toute la période des travaux ; -Aide au déplacement (50 USD) pour les infrastructures précaires de commerce ; Et appui pour la restauration de moyens de subsistance prévue pour les déplacés économiques qui en auront besoin selon le suivi de l'ONG
	Perte de Structures permanentes	Propriétaire de la structure	Indemnisation à la valeur intégrale de remplacement sur la base d'une catégorisation des bâtiments ; -Aide au déplacement (100 USD) pour les infrastructures permanentes de commerce.

Type des biens	Impact	Éligibilité à la compensation	Compensation
ACTIVITES	Perte de revenu ou de l'accès à une source de revenus	Revenus des commerces	- Perte de revenu pendant la période de réinstallation. Ce montant de la compensation de revenu sera fixé au prorata du revenu journalier perdu par la PAP pendant toute la durée des travaux (x nombre de jours).. - Toutes les PAP recevront une aide soit pour l'acquisition des numéros téléphoniques et ouverture des comptes mobile money, soit pour l'ouverture des comptes bancaires afin d'assurer la perception effective des compensations par tous les bénéficiaires via l'une de ces deux voies (mobile money ou agence bancaire) choisies pour le paiement. L'identification des PAP réellement concernés et la détermination du montant réelle pour cette charge feront partie du cahier de charge de l'ONG chargée de la mise en œuvre du PAR. - Le suivi des moyens de subsistance sera effectué par l'ONG chargée de mettre en œuvre le PAR, et si, après 30 jours suivant la réoccupation de l'emprise, les moyens de subsistance des PAP ne sont pas rétablis, un plan de restauration des moyens de subsistance sera élaboré pour les PAP dont les moyens de subsistance ne sont pas rétablis et mis en œuvre par le projet.
		Salariés	Indemnisation de la perte de salaires est estimée à 90 jours correspondant au délai légal du préavis en RDC
AUTRES	Déménagement des lieux d'habitation	Résident sur place, quel que soit le statut d'occupation.	Indemnité forfaitaire de 100\$ pour le déménagement par ménage.
	Appui aux populations vulnérables	Toute personne de 3eme âge, personnes vivant avec handicap, veuves chefs de ménages, mineurs, etc. dont les conditions de vulnérabilité sont exacerbées à cause de la réinstallation involontaire générée par le sous-projet	Les PAP vulnérables recevront un appui matériel ou en espèces pour atténuer les effets de la réinstallation involontaire sur la vulnérabilité, à préciser selon les résultats de l'analyse socioéconomique.

Type des biens	Impact	Éligibilité à la compensation	Compensation
	Méthode d'indemnisation	Toute PAP ayant droit à une compensation ou aide en espèce	Toutes les Certaines PAP recevront une aide soit pour l'acquisition des numéros téléphoniques et ouverture des comptes mobile money, soit pour l'ouverture des comptes bancaires afin d'assurer la perception effective des compensations par tous les bénéficiaires via l'une de ces deux voies (mobile money ou agence bancaire) choisies pour le paiement. L'identification des PAP réellement concernés et la détermination du montant réelle pour cette charge feront partie du cahier de charge de l'ONG chargée de la mise en œuvre du PAR.
	Récupération des matériaux et cultures à démolir ou défricher	Propriétaire des structures (toute types) et/ou cultures	La PAP a le droit de récupérer toute propriété lui appartenant, même si ça fait l'objet d'une indemnisation.

(8) en ce qui concerne l'acquisition temporaire de terres, tout don volontaire de terre doit être conforme aux principes du « consentement informé et pouvoir de choisir ».

Il convient de noter que l'ensemble des frais et des coûts de transactions seront pris en charge par le projet, et non par les PAP.

Les paiements seront réalisés soit en mode messagerie financière à travers le paiement bancaire, électronique de Airtel Money, M-Pesa, Orange Money ou encore en mode paiement direct pour les PAP qui ont des comptes bancaires par l'entremise d'une banque retenue par le Projet par la présentation de la carte d'identité et de la signature de la fiche d'indemnisation. Par ailleurs les CLR, CLD et CLGP assureront le suivi de la mise en œuvre du PAR. Des reçus seront émis et donnés aux personnes concernées. Les PAP seront informées du processus des indemnisations longtemps à l'avance grâce aux actions de consultation et d'engagement permanent prévues dans le cadre de la mise en œuvre du PMPP et du plan d'action EAS/HS du projet KIN-ELEND.

ANNEXE 2 : FICHES DE RECENSEMENT ET ACTE D'ACCEPTATION

MODÈLE D'ACTE D'ACCEPTATION

ÉLABORATION DU PLAN D'ACTIONS DE RÉINSTALLATION (PAR)

ACTE D'ACCEPTATION OU DE CONSENTEMENT

Je soussigné (e) :

Age :Etat civil :Nombre d'enfants :

Profession :

Numéro de carte d'identité : Passe port :

.....

Province de Kinshasa

Commune de

Quartier :

Avenue :

Numéro :

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de (mon/mes) bien(s)

.....

.....de

vant être touché (s) par les travaux de

.....

.....

, accepte l'estimation de la valeur du montant arrêté d'un commune accord

soitdollars américains, en guise de compensation.

Toute réclamation ou contestation concernant l'évaluation de leurs biens doit s'adresser au MGP du projet Kin Elenda

Fait à Kinshasa, le / / 20....

Signature de la Personne Affectée par le Projet : _____

Nom, Post-nom et Prénom : _____

Téléphone : _____

PROJET KIN ELENDA

MISE EN ŒUVRE DU PLAN D' ACTIONS DE RÉINSTALLATION (PAR)

ACTE DE CONSENTEMENT ET ENGAGEMENT

Je soussigné (e) :

Profession : Tél :

Numéro de carte d'identité : Passe port :,

Adresse : Numéro :, Avenue :, Quartier :,

Commune de :, Ville-Province de Kinshasa,

Reconnais :

- Avoir pris connaissance de l'évaluation de (mon/mes) bien(s) :
..... susceptible (s) d'être touché (s) par les travaux de
..... et
- Avoir été significativement consulté quant à ce.

J'accepte sans contrainte ni menace :

- Le montant deUSD (en lettres)
..... dollars américains,
En guise d'indemnité compensatoire convenue de commun accord avec (nom de l'UEP)
..... pour les pertes subies.

Par cet acte,

J'autorise le Projet (KIN ELENDA) de me payer ladite compensation par voie bancaire ou mobile money au :

- N° téléphonique..... ou
- Compte bancaire N°..... Intitulé.....,
ouvert en les livres de (Nom de la Banque)....., et

Je m'engage à :

- Libérer l'emprise dans un délais deJours/mois à dater du paiement effectif de la compensation par le Projet (KIN ELENDA), et
- Toute réclamation ou contestation concernant l'évaluation de leurs biens doit s'adresser au MGP du projet Kin Elenda

Ainsi fait à Kinshasa, le / / 20....

Signature de la Personne Affectée par le Projet :**Nom, Post-nom et Prénom :****Téléphone :**

FICHE D'ENTENTE DE COMPENSATION

PROJET DE DÉVELOPPEMENT MULTISECTORIEL ET DE RÉSILIENCE URBAINE DE KINSHASA (KIN ELENDA) / PAIEMENT DES INDEMNISATIONS

N° et code du bénéficiaire :

L'an deux mille vingt-six, le jour du mois de

Devant nous.....Officier du Ministère Public près le Tribunal de Grande Instance de Matete, a comparu le (la) nommé(e)

né(e) à..... le.....fils(fille)
de et de, originaire du village
....., Secteur
....., Territoire....., Province
..... marié(e) à et père (ou mère)
de..... enfants, (célibataire), (divorcé(e), (veuf/veuve), profession
..... sans profession, domicilié au n°
..... à répondu de la manière suivante à nos questions
lui posées en, langue de son choix (traduction faite en français par nous) en présence de la commission de réinstallation.

Q1. Reconnaissez-vous avoir été identifié(e) par le Consultant au nom du Maître d'Ouvrage (UCM) au mois de mars et avril 2026 comme personne affectée par le Projet KIN ELENDA car ayant des biens (portion de terre, maisons, potagers, arbres fruitiers, étalages, boutiques, hangars, kiosques, restaurant de fortune, salons de coiffure, menuiserie, etc.) compris dans les zones définies par le projet ?

R1.....
.....

Q2. Quelle est la nature de votre (vos) bien(s) affecté(s) par les travaux des sous-projets du KIN ELENDA (et la superficie le cas échéant) ?

R2.....
.....

Q3. Consentez-vous à dégager l'emprise des travaux du sous-projet avant le début de la construction moyennant la compensation entendue suivant les négociations que vous avez eues avec l'équipe du Consultant au nom du Maître d'Ouvrage (UCM) en mars ou avril 2026 ?

R3.....
.....

En ce jour, le comparant reconnaît avoir perçu la compensation en espèces ou en chèque qui s'élève à un montant dedollars américains
 USD en chiffres.

Le comparant

dont acte

l'Officier du Ministère Public

N°	Membres du Comité de réinstallation	N°	Membres de la Commission d'expropriation
1		1	
2		2	
3		3	
4		4	
5		5	

ACTE DE VENTE

Je soussigné LYASA LYONGA
résident sur l'avenue Kamanga N° 31,
Quartier N'dzili Kilambu, commune de
Mont ngafula, reconnais avoir vendu
mon terrain d'une mesure de:

10m/15m c-à-d: Longueur 15m

largeur 10m, à une

valeur de 2.300\$ (deux-mille-trois
cents-dollards)

Je l'ai vendu à Mr. NSUMBU - NGOMA
CHARLY.

résident sur l'avenue KWAMUTU N° 100
Q. MOMBELA, commune de Limete

N.B.: la parcelle vendue est située
au quartier N'dzili Kilambu / SNEL, Commune
M. Ngafula (Av. cent Kiles)

VENDEUR

LYASA - LYONGA



ACHETEUR

NSUMBU - NGOMA



TEMOIN

KIASUNDA
JOCELINE



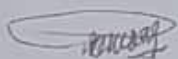
Fait à Kinshasa,

ACTE DE VENTE

Je soussigné IBUATI-MBINGA habitant dans la Commune de KISENDO précisément au quartier KABILA sur l'avenue Bulenge n° 25 Bis. Reconnaît avoir vendu mon terrain d'une dimension de 20m de longueur et de 15m de largeur dans le site de la Snel à Monsieur MUKALENGA-MWANA Résident sur l'avenue NGAMBALI N° 198. Commune KANBAHSEKE Quartier ^{MBEMBA-FUNDU} au prix de 7.000\$.

Le terrain est vendu à l'état où il l'a trouvé FAIT à KINSHASA Le 15-08-2016.

Vendeur
IBUATI-MBINGA



Temoins

Acheteur



[illegible]

CIRCONSCRIPTION FONCIERE DE MONT - NGAFULA

KINSHASA/MONT-NGAFULA

ANNEE : 2019
OBJET : PROJET DE CONTRAT D'OCCUPATION PROVISOIRE

PARCELLE N° 113.213
COMMUNE DE MONT-NGAFULA

A Monsieur le Directeur Général des Contributions
o KINSHASA/GOMBEZ

Monsieur le Chef de la Commune de
KINSHASA/MONT-NGAFULA
Monsieur le Chef de Division Urbaine du Cadastre
MONT-NGAFULA
o KINSHASA/MONT-NGAFULA

A Monsieur KAIZEMBA EL NOIT
Avenue Amelwani HAWANDA N°6221
Commune De LA GORIE

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, en annexe, en double exemplaire le projet de Contrat d'Occupation provisoire relatif à la Parcelle n° 113.213 située dans la commune de MONT-NGAFULA.

Ce Contrat a été établi aux conditions suivantes :

- Durée du Contrat : CINQ ANS
- Date du Contrat : DES LA SIGNATURE
- Droit de prise en cours : 3.640 FC
- Loyer annuel
- Destination de la parcelle : AGRI-COLE

Je vous prie de bien vouloir me retourner les deux exemplaires de ce projet dûment signé sous rubrique (LOCALAIRE). L'original qui vous est destiné vous parviendra sur la suite après signature et numérotation de ma part.

J'attire votre attention sur le fait que votre Contrat ne sera intervenu qu'après paiement de la somme ci-dessous :

- Taxes d'établissement du contrat :	54.600 FC
- Frais de croquis :	27.300 FC
- Frais de P.V. :	27.300 FC
- Frais de consultation :	4.368 FC
- Frais de mesurage et bornage :	4.368 FC
- Occupation provisoire :	3.640 FC
- Loyer 19.10 du 31.12.2020	4.368 FC
TOTAL	121.576 FC

Montant que je vous prie de bien vouloir verser à l'institution bancaire choisie pour cet effet. A défaut, je me verrai obligé de considérer votre désistement comme une renonciation tacite à votre demande qui sera classée sans suite. Votre attention est attirée sur le fait que l'usage en vigueur du terrain doit être entamé dans les dix-huit mois à compter de la date de la signature du Contrat; à défaut, ce dernier pourra être résilié de plein droit.

Veuillez agréer, Mlle, Mme, M, l'assurance de ma haute estime et de mon profond respect.

L'OFFICIER DIVISION URBAINE
DES AFFAIRES COMMUNALES ET URBAINES
DR. JOSEPH KABILA
Conseiller des Affairés Urbaines
KINSHASA

VILLE DE KINSHASA

Commune de Mont-ngafula
Service de la population

FICHE PARCELLAIRE N° 20495/1/2025

Quartier : **NDJILI-KILAMBU**
Adresse de la parcelle/Immeuble : **Localité Kilambu, Quartier Ndjili-Kilambu dans la Commune de Mont-Ngafula**

Référence du contrat/Acte :
Nom du propriétaire : **MUSANGU MANDUNDU Yolande**
Adresse du propriétaire : **Kinshasa sur l'avenue Limbu n° 10 dans le quartier Bahumbu Commune de la Nselle**

Remplaçant(e) désigné(e) : **MUSANGU MAPAYA Rose**

Attestation de confirmation parcellaire N° 20198/20
PV de constat de lieu N°
Type de parcelle : **Parcelle**
Bourgmestre : **29/12/2024**

N°	Nom, Postnom et Prénom	Profession	Situation familiale	Nationalité/c	FEMMES				ENFANTS		Date de Naissance	Observation
					AV	V	INV	HNL	H	F		
01	MUSANGU MANDUNDU Yolande			KIN							18/12/2024	
02												
03												
04												
05												
06												
07												
08												
09												
10												

Fait à Mont-ngafula, le 25/03/2025
Le Bourgmestre

P. No 00363055 / M. No A1267740

ACTE DE VENTE DEFINITIF

Nous soussignés NDUNDU NDIBU Paul, liquidateur désigné de la famille NDUNDU MANZAMBI suivant procès – verbal de la réunion de Famille du 30 septembre 2011 composée de NDUNDU NDIBU Paul(Ame), NDUNDU MBONO Felix (le second) ; MATONDO NDUNDU Justin (le 3^{ème}) ; NDUNDU MULONGO Claude (le 4^{ème}) ; NIANGI NDUNDU Bibi (la 5^{ème}) ; SAFILA NDUNDU Sara (la 6^{ème}), tous Fils et Filles biologiques de Monsieur NDUNDU MANZAMBI Edmond, décédé) et la Veuve BAYINA NDUNDU Lestine, résidant sur l'avenue Yangambi n° 14, Quartier Regideso dans la commune de KISENSO, reconnaissons avoir vendu à Monsieur / Madame NDUNDU NDIBU Paul, Résidant sur l'avenue / Rue Regideso, 75415, dans la Commune KISENSO.

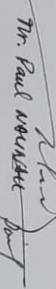
Un terrain vide à l'état vu, connu et apprécié par le nouveau (la nouvelle) propriétaire d'une dimension de 25m x 35m mètres au prix de 48.500 soit Dollars Américains 48.500 \$.

Fait à Kinshasa – RDC, le 12 Janvier 2013

L'ACHETEUR (NOUVEAU PROPRIETAIRE)



LE VENDEUR (LIQUIDATEUR)


Mr. Paul NDUNDU

TEMOINS
Mr. MUYAMUNYA



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
VILLE DE KINSHASA
COMMUNE DE MONT - NGAEULA

FICHE PARCELLAIRE

Contrat N°
A.N.
Rue de
Propriétaire MUNDEK - BATUMBA
Remplissant désigné AMANI - MUNDEK

RESIDANT AV. SAUVA 28
9-11 KOPPO C. 1566

PARCELLE
COMMERCIALE
INDUSTRIELLE

N°	Date	Nom & Post nom	Profil	SD	Situation	Origine	Hommes			Femmes			Eclaire		Date Naissance	Adresse	Arb	Dat	
							IND	HAV	V	IND	G	F							
01		MUNDEK - BATUMBA	IND		IND	IND													
02		MUNDEK - BATUMBA	IND		IND	IND													
03		MUNDEK - BATUMBA	IND		IND	IND													
04		MUNDEK - BATUMBA	IND		IND	IND													
05		MUNDEK - BATUMBA	IND		IND	IND													
06		MUNDEK - BATUMBA	IND		IND	IND													
07		MUNDEK - BATUMBA	IND		IND	IND													

ANNEXE 4. PROCES-VERBAL DE LA CONSULTATION DU PUBLIC SUR LE SITE DE DE KIMWENZA

PROCES VERBAL DE LA TENUE D'UNE REUNION DE CONSULTATION DU PUBLIC SUR LE SITE KIMWENZA POUR L'ELABORATION DE L'ADDENDUM AU PAR 2 AUTRES POSTES.

Le dix deux mille vingt cinq le quatorzième jour du mois de novembre, il s'est tenu dans l'enceinte de l'entreprise CGSC, une réunion de consultation du public entre l'UCM, la Mission de contrôle, l'ONG AIEFFVU, l'entreprise CGSC, les chefs de rurs, les chefs de localités, et les personnes affectées par le projet KIN ELENTA pour les travaux additionnels.

1. Objectif de la réunion
2. Informations nécessaires
3. Documents fournis à présenter
4. Moyens de paiement
5. Liste butoir d'identification

Après échanges avec les participants, les personnes affectées par le projet ont accepté le mécanisme fixé. Les bûches foncières, batisse, les autres foncières, les bangar, les locataires auront bien été pris en compte. S'agissant des plaintes, il existe un mécanisme de gestion de plaintes pour exprimer son problème ou préoccupation.

Pour la mise en œuvre de PAP, une ONG passera pour identifier les PAP aux travaux additionnels et le paiement se fera à la banque.

En conclusion, le PAP attend avec impatience l'indemnisation avant le début des travaux.

En foi de quoi nous établissons le présent procès verbal que nous déclarons sincère et vrai.

Fait à Kin, le 24/11/2025.
SOS.

Pour la Communauté,

1. MBAKA-TSHETE

2. MWOTOY- IKWALA

3. INZAU - MPOHO

4. KAYEMBE WA KAYEMBE

5. DIDIER-KABANGE

6. MBOYO-Sengola Victorine

7. LODZWA-TSHUMBA CALEB

8. MANZANZA-MOKI-ELECTHEL

9. SIVI-KIDONGALA-PHILIPPE

10. DIANTETE-BIKINDU

11. JWA MUNU MAYUANGA

12. OKAKO-ONGAMBA

13. LULAK-KUTESAMBA

14. KEMAKUDIA KEMEDY

15. KIDUSHI NGOMA

Pour APPREHENSIF

1. MUKABA PERGE

2. KANKOLONGO RACHEL

3. MBOYA TSHILOMBA

4. PAUAMBA CHANT

Pour l'UCM.

1. DWISAFI ASSANI

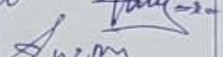
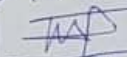
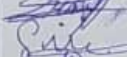
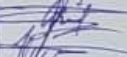
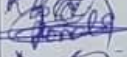
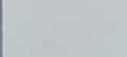
Pour la Mission de
Contrôle

KIDUSHI NGOMA SEBASTIEN

Pour l'entreprise CAGE
Gauthier Ngyamba

ANNEXE 5. LISTE DES PRESENCES DE LA CONSULTATION DU PUBLIC ORGANISEE SUR LE SITE DE KIMWENZA

*LISTE DE PRESENCE DE LA TENUE D'UNE REUNION
DE CONSULTATION DU PUBLIC SUR LE SITE KIMWENZA
POUR L'AMENDUM AU PAR 2 AUTRES POSTES*

N°	NOM & POST-NOM	STRUCTURE	TELEPHONE	SIGNATURE
1.	LULA-KITESAMA	MAIRIA	089417780	
2.	OKAXO-LONGMBA	POPULAT°	0816821490	
3.	MBAKA-TSHETE	POPULAT°	0900887690	
4.	MUTOY-TKWAHA	POPULAT°	0894898706	
5.	INZAU - MPOHO	Populate	0900722919	
6.	KAJEMBE WA KAJEMBE	Populate	0849298490	
7.	DIDIER-KABANGA	MILITAIR	0819362346	
8.	MBOYO-SengolaVictorine	chef de rue	0836944825	
9.	LODZWA-ETshumba	population	0843002981	
10.	KENAKUDIA KEMEDY	POPULATION	0840031081	
11.	DIANTETE- BIKINDU	POPULATION	0894027580	
12.	MANZANZA-MOKE	chef de rue	0826134153	
13.	KANKOLONGO - RACHEL	APEFFIVU	0853830387	
14.	MBIYA-TSHILOMBA	APEFFIVU	0840060072	
15.	ROGER NGINZI DITUVANGA	CHEF DE LO	0826832511	
16.	MUKABA FERGE	APEFFIVU	0851653764	
17.	SEBASTIEN KIDUSHI	ALK-BICEE	0813432479	
18.	SWAMURU MAVUANGA	population	-	
19.	MUSTAFA ASSANI	UCR	0815394228	

**ANNEXE 6. QUELQUES PHOTOS DES BIENS AFFECTES DANS LE CADRE DE
L'ADDENDUM N°2 AU PAR / POSTE SNEL DE KIMWENZA**



*UCM_ Addendum n°2 du PAR relatif aux travaux additionnels pour la sécurisation durable du Poste SNEL de Kimwenda
contre les érosions à Kinshasa, mars 2026*



**ANNEXE 7 TABLEAU SYNTHESE DES TOUTES LES PAP POUR LEUR NET A PAYER
(FICHIER SEPARÉ EN EXCEL AU DERNIER ONGLET DE LA BASE DES DONNEES DU PAR)**

COUT DE NET A PAYER AUX PAP CONCERNEES PAR LES BATIS SUR LE SITE DU POSTE SNEL DE KIMWENZA (30 PAP)

BASE DES DONNÉES RELATIVE AUX ACTIFS BÂTIS - FONCIERS - AGRICOLES AFFECTES DANS LE CADRE DE L'ADDENDUM N°2 DES TRAVAUX ADDITIONNELS POUR LA SECURISATION DU POSTE SNEL DE KIMWENZA DANS LA VILLE DE KINSHASA														
Identification PAP		Sexe		Coordonnées GPS		Adresse	Contact	Compensation Actifs bâtis : terrains, Maison en durs, hangars, murs de clôture, portails, toilette; fosse septique	Longueur (m)	Largeur (m)	Dimension du bâtis m²	Dimension du foncier m²	Prix unitaire /m² \$ US	Total Général en USD
N° PAP	Code	M	F	Coordonnées GPS		Adresse	Numér o de télépho ne	Spéculatlion						
1	AD21		F	4° 28´ 4" S	15° 20´ 26" E	Commune Mont-ngafula, quartier N'djili kilambu avenue Songo bololo N° 3	+243 83 644 4825	Terrain	12,70	3,00		38,10	20,00	762

UCM_ Addendum n°2 du PAR relatif aux travaux additionnels pour la sécurisation durable du Poste SNEL de Kimwenza contre les érosions à Kinshasa, mars 2026

2	AD22	M		4° 28' 4,3" S	15° 20' 27" E	Commune Mont- ngafula, quartier N'djili kilambu avenue Songo bololo N° 5	+243 89 717 9290	Terrain	12,30	3,00		36,90	20,00	738
3	AD23		F	4° 28' 4,4" S	15° 20' 27,8" E	Commune Mont- ngafula, quartier N'djili kilambu avenue Songo bololo N° 7		Terrain	33,30	3,00		99,90	20,00	1998
4	AD24	M		4° 28' 4,8" S	15° 20' 28,7" E	Commune Mont- ngafula, quartier N'djili kilambu avenue Songo bololo N° 10 A	+243 81 682 1490	Terrain	12,40	3,00		37,20	20,00	744
5	AD25	M		4° 28' 4,9" S	15° 20' 29,2" E	Commune Mont- ngafula, quartier N'djili kilambu avenue Songo bololo N° 10 B		Terrain	9,90	3,00		29,70	20,00	594

6	AD26	M		4° 28' 5" S	15° 20' 29" E	Commune Mont-ngafula, quartier N'djili kilambu avenue Songo bololo N° 12	+243 82 732 5845	Terrain	18,00	3,00		54,00	20,00	1080
7	AD27	M		4° 28' 5" S	15° 20' 30" E	Commune Mont-ngafula, quartier N'djili kilambu avenue Songo bololo N° 14	+243 83 821 4434	Terrain	17,40	3,00		52,20	20,00	1044
8	AD28	M		4° 27' 5,9" S	15° 20' 33,7" E	Commune Mont-ngafula, quartier N'djili kilambu	+243 89 402 7580	Terrain	30,10	13,90		418,39	20,00	8367,8
								Jardin amaranthe	7,00	5,00		35,00	2,00	70
9	AD29		F	4° 27' 5,8" S	15° 20' 33,6" E	Commune Mont-ngafula, quartier N'djili kilambu	+243 81 470 6031	Terrain	30,10	10,70		322,07	20,00	6441,4
								Manguier				1,00	200,00	200
								Mangoustanier				1,00	200,00	200
10	AD210			4° 27' 57" S	15° 20' 33,9" E	Commune Mont-ngafula, quartier N'djili kilambu		Terrain	13,10	3,00		39,30	20,00	786
								Hangar en tôle	3,90	2,80	10,92		75,00	819

11	AD211	M		4° 28' 4,8" S	15° 20' 28,7" E	Commune Mont-ngafula, quartier N'djili kilambu	+243 99 819 2333	Terrain	30,00	10,00		300,00	20,00	6000
12	AD212	M		4° 27' 56" S	15° 20' 34" E	Commune Mont-ngafula, quartier N'djili kilambu	+243 82 391 7428	Terrain	14,10	3,00		42,30	20,00	846
13	AD213		F	4° 27' 56" S	15° 20' 34,6" E	Commune Mont-ngafula, quartier N'djili kilambu		Terrain	19,40	3,00		58,20	20,00	1164
14	AD214		F	4° 27' 56" S	15° 20' 34,7" E	Commune Mont-ngafula, quartier N'djili kilambu		Terrain	8,20	3,00		24,60	20,00	492
15	AD215			4° 27' 55,3" S	15° 20' 35,7" E	Commune Mont-ngafula, quartier N'djili kilambu		Terrain	16,10	3,00		48,30	20,00	966
16	AD216	F		4° 28' 4,8" S	15° 20' 28,7" E	Commune Mont-ngafula, quartier N'djili kilambu		Terrain1 caniveau	110,00	3,00		330,00	20,00	6600
								Terrain 2 bassins de retention	60,00	20,00		1200,00	20,00	24000
								Terrain 3 exutoire	20,00	15,00		300,00	20,00	6000

UCM_ Addendum n°2 du PAR relatif aux travaux additionnels pour la sécurisation durable du Poste SNEL de Kimwenza contre les érosions à Kinshasa, mars 2026

17	AD217	M		4° 28' 2,4" S	15° 20' 30" E	Commune Mont-ngafula, quartier N'djili kilambu		Terrain	100,00	3,00		300,00	20,00	6000
18	AD218	M		4° 27' 5,9" S	15° 20' 32,45" E	Commune Mont-ngafula, quartier N'djili kilambu	+243 99 819 2333	Terrain1	179,00	3,00		537,00	20,00	10740
								Terrain2	284,50	3,00		853,50	20,00	17070
								Terrain 3 exutoire	40,00	17,00		680,00	20,00	13600
								Terrain exutoire	40,00	20,00		800,00	20,00	16000
								Terrain 4 bassin de retention	40,00	20,00		800,00	20,00	16000
19	AD219	M		4° 27' 57,6" S	15° 20' 17,2" E	Commune Mont-ngafula, quartier N'djili kilambu		Terrain	20,00	2,00		40,00	20	800
20	AD220			4° 27' 58,2" S	15° 20' 16,8" E	Commune Mont-ngafula, quartier N'djili kilambu		Terrain	15,00	2,00		30,00	20	600
21	AD221			4° 27' 58,8" S	15° 20' 16,7" E	Commune Mont-ngafula, quartier N'djili kilambu		Terrain	20,00	2,00		40,00	20	800
22	AD222	M		4° 28' 00,3" S	15° 20' 15,6" E	Commune Mont-ngafula, quartier	+243 85 563 8443	Terrain	20,00	2,00		40,00	20	800

						N'djili kilambu								
23	AD223	M		4° 28' 01" S	15° 20' 15,3" E	Commune Mont- ngafula, quartier N'djili kilambu		Terrain	15,00	2,00		30,00	20	600
24	AD224	F		4° 27' 56,8" S	15° 20' 11,7" E	Commune Mont- ngafula, quartier N'djili kilambu		Terrain	25,00	20,00		500,00	20	10000
								Jardin amarante				25,00	2	50
25	AD225	M		4° 27' 56,8" S	15° 20' 12" E	Commune Mont- ngafula, quartier N'djili kilambu		Terrain	15,00	8,00		120,00	20	2400
								3 orangers				3,00	200	600
								Jardin amarante				25,00	2	50
26	AD226			4° 27' 56,3" S	15° 20' 11,8" E	Commune Mont- ngafula, quartier N'djili kilambu	+243 85 386 9073	Terrain	17,00	14,00		238,00	20	4760
27	AD227	F		4° 27' 56,4" S	15° 20' 11,4" E	Commune Mont- ngafula, quartier N'djili kilambu		Terrain	27,00	7,00		189,00	20	3780
								ananas				13	5	65
								palmier à huile				4	200	800
								safoutier				1	210	210

28	AD228	M		4° 28' 0,114" S	15° 20' 15,631" E	Commune Mont-ngafula, quartier N'djili kilambu		Terrain	20,00	15,00		300,00	20	6000
29	AD229	M		4° 28' 0,965" S	15° 20' 15,536" E	Commune Mont-ngafula, quartier N'djili kilambu		Terrain	20,00	15,00		300,00	20	6000
								Hangar en toles	3	3	9		75	675
30	AD230	M		4°28'0,960" S	15°20'15n530" E	Commune Mont-ngafula, quartier N'djili kilambu	+243 97 922 6551	Terrain	20,00	3		60	20	1200
Total général														189512,2